

# CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

## 4<sup>e</sup> Législature

### PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

## COMPTE RENDU INTEGRAL — 52<sup>e</sup> SEANCE

2<sup>e</sup> Séance du Mercredi 15 Novembre 1972.

### SOMMAIRE

1. — **Loi de finances pour 1973 (deuxième partie).** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5211).

**Agriculture et développement rural, fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, budget annexe des prestations sociales agricoles (suite) :**

Discussion des crédits (suite) : MM. Alduy, Jean Favre, Chaumont, Pons, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture et du développement rural ; Duboscq, de Montesquiou, Chirac, ministre de l'agriculture et du développement rural ; Chambon, Massot, Chauvet, Maujolan du Gasset, Stirn, Beylot, Renouard, Bressolier, Boudet, de Rocca Serra, Benoist, Plantier, Collette, Dumas.

M. Papon, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

MM. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture et du développement rural ; Laudrin.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

2. — **Ordre du jour** (p. 5232).

**PRESIDENCE DE M. JEAN DELACHENAL,**  
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

### LOI DE FINANCES POUR 1973 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1973. (N<sup>os</sup> 2582, 2585.)

**AGRICULTURE, F. O. R. M. A. ET B. A. P. S. A.**  
(Suite.)

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits du ministère de l'agriculture et du développement rural, du Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles et du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Ce matin, l'Assemblée a continué l'audition des orateurs inscrits dans la discussion des crédits.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Alduy.

M. Paul Alduy. Monsieur le ministre, mes chers collègues, hier, mon ami M. Bayou a dit que la viticulture méridionale était essentiellement caractérisée par la non-rentabilité du vin de consommation courante.

Chacun sait en effet que le prix du degré-hecto est à peine supérieur de 10 à 15 p. 100 à ce qu'il était en 1958, alors que les prix des engrais, les salaires et, surtout, les prix de nom-

breux produits industriels ont augmenté dans des proportions beaucoup plus considérables : celui du sulfate de cuivre de 72 p. 100 en dix ans et celui du soufre, de 75 p. 100.

Je me bornerai à examiner brièvement la question du marché des fruits et légumes après avoir posé deux questions.

Quelle est la situation actuelle de ce marché ?

Quelles sont les mesures propres à améliorer la condition des producteurs ?

Vous avez abordé ces deux problèmes hier soir, monsieur le ministre, mais dans un sens relativement humaniste.

J'observe d'abord qu'il existe un singulier paradoxe entre les progrès techniques et les progrès de commercialisation qui ont été réalisés ces dernières années, d'une part, et, d'autre part, l'amenuisement des revenus des producteurs.

Nul ne peut contester les progrès considérables accomplis dans le domaine de la productivité, mais aussi dans celui de la qualité, qu'il s'agisse des productions proprement dites, de l'équipement ou de la préparation des produits pour la vente. Les équipements les plus modernes sont maintenant en place, tels que trieuses, calibreuses, chambres froides classiques ou à atmosphère contrôlée, stations d'emballage.

Les résultats de cette politique sont très clairs : sur le marché intérieur, les consommateurs français disposent désormais de fruits et légumes d'excellente présentation et d'excellente qualité. Quant aux exportations, elles sont passées, dans ce secteur, de 271.500 tonnes en 1961 à 940.000 tonnes en 1971, en dépit de la concurrence des pays du Marché commun et des pays tiers.

Aujourd'hui, la production des fruits et légumes représente de 10 à 12 p. 100 du revenu agricole national. Pourtant, la situation des maraîchers et des arboriculteurs n'a cessé de se dégrader.

Si l'on considère que l'indice 100 représente le prix moyen de cette catégorie de produits en 1962, nous trouvons en francs constants — et, bien entendu, à la production, non à la consommation — l'indice 65, 6 pour les fruits et l'indice 78 pour les légumes. Le revenu moyen du producteur est donc aujourd'hui très inférieur, de moitié au moins, à ce qu'il était il y a dix ans.

Si nous n'y prenons pas garde, les producteurs seront découragés et la France devra recourir à l'étranger pour la satisfaction de ses propres besoins, ce qui est déjà le cas pour certaines productions légumières.

Et pourtant, au cours de ces cinq dernières années, le Gouvernement a procédé au retrait de plus de six cent mille tonnes de fruits et légumes, ce qui a coûté aux finances publiques plus de trois cent millions de francs. Cette situation, qui est très grave, ne peut être surmontée que par la mise en place d'un minimum de planification.

Quelles sont donc les mesures propres à améliorer la situation des producteurs ?

Il semblerait que la tâche doive en incomber au comité interprofessionnel des fruits et légumes. Monsieur le ministre, pourquoi ce comité n'a-t-il pas été réuni depuis longtemps ? Cette question a quand même son importance. M. Ben Tata qui, à votre cabinet, est chargé de le réunir, n'a pas reçu d'instructions à cet effet.

Sans attendre la réponse, j'esquisserai les bases d'une politique du redressement.

Premièrement, des comités économiques agricoles des fruits et légumes devraient procéder chaque année à un recensement complet, non seulement des adhérents des groupements de producteurs, mais aussi de l'ensemble des producteurs, des vergers et des cultures légumières.

Deuxièmement, ces comités devraient établir des prévisions de récolte très précises pour toutes les productions importantes : pêches, poires, abricots, pommes, raisins, salades, choux-fleurs, carottes, artichauts, tomates, pommes de terre primeurs.

A partir des recensements et des prévisions de récolte ainsi établis, l'Association nationale des comités économiques devrait présenter au F.O.R.M.A., au moins un mois avant le début de chaque récolte, un bilan prévisionnel de nature à permettre au F.O.R.M.A., avant le début de la campagne, de prendre toutes les dispositions propres à éviter des déséquilibres qui pourraient nuire aux producteurs et même aux consommateurs.

Telles sont les dispositions qui pourraient servir de base à une politique coordonnée, plus efficace et plus humaine.

Elles exigent cependant, d'une part, que le Gouvernement adopte des mesures qui permettent des transactions plus sûres et plus loyales — j'insiste sur ce point — à tous les stades de la production et de la distribution, sur la base du classement officiel qu'a prévu le règlement européen sur la normalisation obligatoire des fruits et légumes.

D'autre part, il faudrait que le Gouvernement obtienne de la Communauté économique européenne l'application effective de la préférence communautaire dans le secteur des fruits et légumes, notamment à l'occasion des accords avec les pays tiers du bassin méditerranéen. Hier après-midi, monsieur le ministre, vous avez fait allusion à une relance de la vigilance du Gouvernement à cet égard.

En un mot, dans ce domaine plus encore que dans d'autres, la politique suivie jusqu'à présent — dont on ne sait jamais si elle est libérale ou dirigiste, et elle est en général les deux à la fois, et contradictoirement — a donné des résultats techniques, valables par l'amélioration de la production, financièrement très coûteux pour le Trésor public et humainement désastreux pour les producteurs, sans que les consommateurs y trouvent — bien au contraire — un quelconque avantage.

Les mesures de redressement que nous proposons depuis de longues années s'imposent à l'esprit. Avoir le courage de les adopter, c'est avoir celui d'opérer les choix nécessaires.

Pour y parvenir, il faut savoir s'appuyer sur les organisations professionnelles ; démocratiquement désignées, elles représentent l'ensemble des agriculteurs concernés et ne ménagent ni leurs efforts ni leur dévouement.

Or, puisque, de toute manière, le Gouvernement actuel portera la responsabilité de la prochaine récolte et, partant, de la prochaine répartition des revenus dans le secteur agricole, je souhaite que, suivant l'avis des groupes de l'opposition, notamment du groupe socialiste, et des professionnels, il se lance résolument sur la voie des réformes de structures pour sauver les horticulteurs et les arboriculteurs avant que le découragement ne les saisisse définitivement.

Il s'agit là d'un problème humain que M. le ministre de l'Agriculture a daigné évoquer hier après-midi. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Favre.

**M. Jean Favre.** Monsieur le ministre, vous avez présenté un bon budget que les divers rapporteurs ont étudié dans le détail.

Le représentant de notre groupe en a souligné les aspects positifs, mais, à l'occasion de la discussion des crédits, je voudrais revenir sur quelques problèmes généraux ou particuliers, dont certains ont déjà fait l'objet d'amples débats.

En premier lieu, l'imposition des agriculteurs au bénéfice réel.

Cette disposition répond à la nécessité de soumettre tous les citoyens et toutes les professions aux mêmes obligations fiscales. Toutefois, le passage de la situation antérieure à celle qui est proposée ne peut se faire sans aménagement. Le législateur avait d'ailleurs prévu que le nouveau régime fiscal devrait être adapté aux caractéristiques et aux contraintes particulières des productions agricoles.

Ensuite, permettez-moi de vous entraîner dans les départements où les cultures agricoles souffrent des dégâts causés par le gros gibier.

La loi de finances du 27 février 1968 reconnaissait le principe de l'indemnisation des victimes de ces dégâts, mais elle précisait que l'indemnité devrait faire l'objet d'un abattement proportionnel, fixé par un règlement d'administration publique. Puis, le décret du 31 décembre 1969 a fixé à 20 p. 100 l'abattement proportionnel. Pourquoi 20 p. 100, alors que rien ne peut justifier cette indemnisation au rabais, si ce n'est qu'un premier pas a été franchi ?

J'aurais voulu proposer l'introduction d'un article additionnel tendant à la suppression de cette disposition. Hélas ! une telle proposition aurait été déclarée irrecevable, en vertu de l'article 40 de la Constitution, ce que je regrette.

Mais, monsieur le ministre, si vous pouviez franchir un deuxième pas, sans modification de la loi, par la voie réglementaire, en portant l'abattement proportionnel à 5 p. 100, vous rétabliriez la plus élémentaire justice. Ce serait aussi contribuer à l'amélioration du revenu agricole.

Je m'arrêterai quelques instants sur l'insuffisance de certains crédits.

Au titre de l'enseignement agricole privé, qui est dispensé dans des collèges ou dans des maisons familiales, la subvention s'est élevée, pour 1972, à 117.394.040 francs, soit seulement 1,5 p. 100 de plus qu'en 1971. La progression prévue pour 1973 — 0,64 p. 100 — est insignifiante, alors que les salaires augmentent de 12 à 13 p. 100.

Une telle situation est intolérable. Persister dans cette voie serait condamner l'enseignement privé qui fut pendant longtemps le seul et qui a rendu de grands et nombreux services à l'agriculture.

Vous voudrez bien m'excuser d'évoquer — mais je le ferai brièvement — deux points qui concernent plus spécialement le département que je représente.

D'abord, je ne comprends pas pourquoi les jeunes agriculteurs de la Haute-Marne ne pourront bénéficier de la prime d'installation de 25.000 francs, alors que celle-ci sera accordée dans vingt-sept départements parmi lesquels le Jura, le Doubs, les Vosges et la Haute-Saône, dont l'économie est identique à celle de la Haute-Marne.

En tout cas, dans les régions naturelles qui englobent les Vosges et la Haute-Saône, et qui s'étendent jusqu'à la Haute-Marne, les jeunes agriculteurs des cantons de l'arrondissement de Langres et ceux des cantons de Poissons, Nogent-en-Bassigny et Bourmont par exemple, devraient bénéficier automatiquement de cette mesure. Comment peut-on justifier ce choix lorsqu'on sait que certains cantons de mon département ne comptent pas plus de sept habitants au kilomètre carré ?

La loi sur les regroupements de communes n'aurait à ce jour obtenu qu'un succès limité dans l'ensemble du pays, sauf dans mon département qui bat tous les records puisque plus du quart des communes se sont regroupées par fusion association.

En effet, le département de la Haute-Marne à prédominance rurale, souffre d'un éparpillement de sa population qui était dispersée dans 540 communes, avec une moyenne d'à peine 200 habitants pour chacune. Ce fut de leur part un sursaut vital devant la mort lente qui les guettait.

Le Gouvernement de la République qui a envisagé et favorisé cette fuite en avant ne peut abandonner les communes qui ont répondu à ses propositions. Il serait donc indispensable que des crédits supplémentaires destinés à l'assainissement de l'eau, au remembrement et à l'aménagement de villages soient accordés en priorité à celles qui ont eu le courage de se regrouper. N'oubliez pas, monsieur le ministre, que vous êtes aussi le responsable du développement rural.

Tels sont les quelques problèmes que je tenais à vous soumettre et qui, si je n'ai fait que les effleurer, n'en sont pas moins chargés de gravité. J'espère que mes paroles trouveront chez vous un écho favorable car c'est en définitive la solution de ces problèmes, qui permettra à l'agriculture de progresser. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Chaumont.

**M. Jacques Chaumont.** Monsieur le ministre, vous avez eu le souci constant de nouer avec les organisations professionnelles un dialogue permanent. Vos efforts ont abouti et le monde agricole a apprécié à leur juste valeur, les importantes décisions qui ont été prises lors de la conférence annuelle du 29 septembre dernier.

Vous avez pris aussi l'heureuse initiative d'associer le développement de l'agriculture et l'aménagement de l'espace rural. Un certain nombre d'entre nous, vous le savez, sont acquis à ces idées, mais nous savons que votre action dans ce secteur, auquel vous êtes profondément attaché, n'a pas toujours été soutenue par les moyens financiers qui pourraient précisément lui donner sa véritable dimension et sa pleine efficacité. En effet, le budget que vous nous présentez marque une insuffisance des crédits destinés à l'équipement de l'espace rural et à la formation des agriculteurs, c'est-à-dire à l'agriculture de demain.

Cette insuffisance concerne en premier lieu l'enseignement agricole, pourtant intéressant à un double titre : d'une part, parce qu'il concerne 120.000 élèves et 12.000 enseignants ; d'autre part, parce qu'il est un enseignement technique original.

Son originalité, il l'a tient d'abord de la liaison étroite qui s'est créée entre les organisations professionnelles et les enseignants. Dans de nombreux départements, en effet, des accords entre les

établissements scolaires et la profession permettent de faire fonctionner telle porcherie, telle étable ou tel champ expérimental.

Son originalité découle aussi du fait que les maîtres sont à la fois ingénieurs et enseignants. La plupart d'entre eux ont effectué après le baccalauréat quatre années d'études supérieures dans des écoles d'ingénieurs avant de se former, pendant deux ans, au métier d'enseignant.

Notre enseignement technique agricole est donc doté d'un personnel d'une exceptionnelle qualité. Il appartient à ceux qui détiennent des responsabilités gouvernementales d'utiliser au mieux un capital humain aussi précieux, d'être ambitieux pour la formation et l'avenir des enfants qui se destinent à l'agriculture.

Or, que met-on à la disposition de ces enseignants ?

Nous ne pouvons que constater que les crédits nécessaires à la construction, au perfectionnement et à l'entretien des bâtiments scolaires sont nettement insuffisants pour que l'enseignement technique agricole puisse pleinement s'épanouir.

Jusqu'en 1970, le ministère de l'agriculture bénéficiait d'une enveloppe annuelle de 200 millions de francs. Même si l'on considère que cette somme n'est plus nécessaire puisque la plupart des constructions souhaitables ont été réalisées, il convient cependant d'achever ce qui était programmé et d'entretenir ce qui existe.

Or, les crédits d'équipement obtenus par le ministère de l'agriculture ne se sont élevés qu'à 50 millions de francs en 1971 et à 84 millions en 1972 ; en 1973, ils ne seront que de 75 millions de francs. A ce titre, le VI<sup>e</sup> Plan avait prévu 450 millions de francs. On s'aperçoit donc que le Plan n'est pas réalisé et que le budget qui nous est soumis ne comporte aucun effort de rattrapage.

Alors, quels sont les résultats pratiques ?

Il apparaît que les lycées agricoles, qui devraient être des lycées d'enseignement à la fois théorique et pratique, sont obligés actuellement, trop souvent, de se cantonner dans un enseignement théorique puisque, sur le total des fermes et exploitations agricoles prévues comme annexes des lycées agricoles, quarante ne sont pas encore édifiées.

Je citerai en exemple le lycée agricole du Mans-Rouillon pour lequel, depuis 1968, le crédit de 400.000 francs nécessaire à la création d'une ferme est sans cesse reporté d'une année sur l'autre.

Pour dispenser le minimum d'enseignement pratique nécessaire, les enseignants sont obligés de multiplier les tours de force, de louer des tracteurs avec des crédits destinés à un autre objet, de se livrer à des manipulations budgétaires qui ne sont pas souhaitables.

L'agriculture ne s'apprend pas au tableau noir. Le sachant, vous avez voulu que les examens auxquels sont soumis les élèves soient, pour une très large part, d'ordre pratique. Mais vous ne donnez pas les moyens de dispenser cet enseignement technique.

Alors, monsieur le ministre, nous pouvons craindre que nombre d'anciens élèves des lycées agricoles ne s'orientent davantage vers des activités para-agricoles que vers l'agriculture proprement dite où, cependant, leur compétence, leur dynamisme et leur jeunesse seront de plus en plus nécessaires.

Je souhaite donc, monsieur le ministre, que sur ce point vous puissiez nous apporter des apaisements.

Toujours dans le domaine de la formation des jeunes, un autre point ne saurait nous satisfaire pleinement. Malgré les promesses faites à maintes reprises à cette tribune par vos prédécesseurs, monsieur le ministre, il ne sera pas encore possible, dans ce budget, de réaliser pour le régime des bourses de l'enseignement technique agricole la double parité souhaitée par les familles à l'intérieur de cet enseignement entre le secteur public et le secteur privé, d'une part, et entre les régimes en vigueur respectivement au ministère de l'éducation nationale et au ministère de l'agriculture, d'autre part.

Cette double disparité, bien loin de se résorber, s'est en effet accrue puisque le ministre de l'éducation nationale a pris trois mesures en faveur des élèves de l'enseignement technique non agricole : majoration du montant de la part des bourses ; attribution d'une part supplémentaire à tous les élèves de l'enseignement technique et attribution d'une subvention de premier équipement, d'un montant de 200 francs, à tous les jeunes admis en section industrielle.

Monsieur le ministre, est-il concevable que ces mesures ne soient pas également accordées aux jeunes qui se destinent à l'agriculture et qui, demain, auront la noble mission de vivre dans nos campagnes et de les faire vivre ?

Sur ce point aussi, je souhaite que vous nous donniez des assurances.

Je suis persuadé, comme les organisations professionnelles de nos régions et comme la population rurale, que vous attachiez du prix au maintien et au développement des maisons familiales rurales qui œuvrent à la formation des jeunes par une forma-

tion équilibrée entre l'enseignement concret dans les familles et l'enseignement théorique. Or ces maisons familiales rurales connaîtront dans les mois à venir de très graves difficultés.

Les crédits inscrits au chapitre 43-33 du budget de l'agriculture passent de 117 millions de francs à 118 millions de francs, mais cette augmentation concerne uniquement l'enseignement supérieur et le centre des examens et concours. Dans ces conditions, comment ces maisons familiales pourront-elles faire face à l'augmentation des charges ?

Par rapport à l'année précédente, à la rentrée de septembre 1972, elles ont enregistré une hausse de 8 p. 100 de la valeur du point servant au calcul des salaires de leurs cadres. Ces salaires entraînaient déjà l'an dernier un coût journalier de 13 francs par élève ; mais en 1973, la subvention journalière octroyée par le ministère de l'agriculture risque fort de rester au taux de 1972, c'est-à-dire 9,60 francs.

En dernier lieu, s'il importe de donner une bonne formation aux jeunes qui seront les agriculteurs de demain, il convient aussi de leur permettre de se loger décemment. A ce sujet, monsieur le ministre, j'appelle votre attention sur la carence de ce projet de budget en ce qui concerne les subventions destinées à l'amélioration de l'habitat rural.

Je constate, par exemple, que dans la Sarthe — mais la situation doit être la même dans les autres départements — au 31 décembre 1971, le retard de notre département au titre des subventions qui sont prévues par l'article 180 du code rural, pouvait être évalué à deux millions de francs, ce qui correspond à 667 dossiers instruits à subventionner, les dossiers les plus anciens remontant au mois de septembre 1969. L'origine du retard provient évidemment de la réduction sensible des crédits accordés au titre de ce chapitre depuis 1969. Alors que le montant des crédits nécessaires en année normale est de l'ordre de un million de francs, il n'est actuellement accordé qu'à peu près la moitié de cette somme, ce qui signifie qu'au rythme actuel les subventions nécessaires ne seront obtenues qu'en plus de quatre ans.

Or, dans nos campagnes, ces mesures avaient été accueillies avec la plus grande faveur car elles permettaient, indiscutablement, une amélioration des conditions de logement des cultivateurs, amélioration à laquelle les femmes sont particulièrement sensibles, surtout les jeunes femmes.

Bien souvent aussi, de jeunes cultivateurs éprouvent de grandes difficultés à fonder un foyer, ce qui parfois les amène, la trentaine venue, à quitter leur exploitation, voire leur profession. Tout ce qui contribue à leur offrir un logement est une condition indispensable à leur maintien en nombre suffisant dans les exploitations.

Voilà, monsieur le ministre, quelques points en faveur desquels il importe que le Gouvernement consente un effort particulier.

La formation des jeunes est la condition de l'évolution de notre agriculture dans un monde de plus en plus soumis à la concurrence. Donnez aux enseignants les moyens de la réussite et aidez les jeunes agriculteurs, lorsqu'ils s'installent, à jouir d'un cadre de vie qui soit digne de l'un des derniers métiers d'homme libre. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture et du développement rural.

**M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat.** Monsieur Chaumont, je vous remercie de votre intervention, en particulier de vos observations sur l'enseignement agricole.

Comme l'ont fait MM. Le Theule et Ehm, vous avez relevé les contradictions qui existent au sein de cet enseignement. La loi de 1960 avait certes prévu certaines orientations, mais les efforts entrepris en milieu rural par le ministère de l'éducation nationale pour développer les C. E. S., les C. E. G. et d'autres établissements d'enseignement secondaire ont conduit progressivement l'enseignement agricole — c'est normal et souhaitable — à devenir un véritable enseignement technique. C'est cette orientation que nous avons soutenue, sans méconnaître toutefois la nécessité d'une formation générale parallèle.

Vous avez aussi, monsieur Chaumont, insisté sur le rôle particulier que jouent en milieu rural les maisons familiales. Je reviendrai sur ce point plus longuement au cours de ma réponse générale.

**M. le président.** La parole est à M. Duboscq.

**M. Franz Duboscq.** Monsieur le ministre, contrairement peut-être à votre attente, je ne parlerai ni d'enseignement agricole, ni de prime à la « vache tondeuse » et je n'évoquerai que brièvement l'agriculture. Après l'intervention de mon ami M. Stasi, j'ai choisi de rester dans un sujet qui m'est professionnellement connu. Je m'étonne d'ailleurs d'autant plus que vous ne l'ayez pratiquement pas traité qu'il constitue l'innovation la plus importante de ces dernières années et que vous en revendiquiez la paternité.

Pour moi — et je m'en réjouis — une page de l'histoire de l'agriculture française et de sa tutelle a été tournée au moment même où vous avez lucidement choisi de compléter l'appellation traditionnelle de votre ministère par les termes « et du développement rural ». Trop nombreux sont encore ceux qui n'ont pas réfléchi à l'importance de cette adjonction : dans un contexte nouveau, compte tenu de l'évolution des idées, vous ouvrez la seule voie qui, à mon sens, convenait en effet pour définir les nouveaux rapports du milieu rural moderne avec sa tutelle, agriculture comprise.

Se mettre en situation d'adapter les structures aux conditions modernes, voilà qui distinguera votre prestation. Si l'indispensable charte de l'agriculture des temps modernes a été donnée par le Parlement en 1960 et 1962, grâce à vous nous entrevoyons aujourd'hui la possibilité de la façonner, selon les exigences du milieu rural et de la vie rurale.

Nous sommes cependant nombreux à désirer connaître votre philosophie du développement et nous souhaitons pouvoir apprécier — et même discuter — les principes directeurs de la politique que vous entendez définir et appliquer en matière de développement rural. Le vocable est infiniment riche, mais que signifie-t-il au juste pour vous, monsieur le ministre ?

D'une manière générale, l'idée de développement répond pour moi à une augmentation de dimension : c'est acquérir à la fois plus de masse et plus de volume. Mais elle évoque aussi la possibilité d'une action d'une certaine durée, avec une série de phases successives, dans l'accomplissement d'une volonté d'expansion. S'agissant de l'agriculture et du milieu rural, je veux penser que ces deux acceptions différentes sont en corrélation intime et que la seconde contient implicitement la première. En est-il de même pour vous, monsieur le ministre ?

Vous vous êtes attaché à donner une nouvelle dimension à ce ministère, que d'aucuns trouvaient par trop conservateur ; nous aimerions savoir ce que, pratiquement, vous entendez rassembler, coordonner, impulser pour favoriser la croissance harmonieuse d'un vaste milieu rural, poumon et cœur d'une humanité harassée dont la respiration arthmique vient troubler beaucoup de consciences, à un point tel qu'elles aspirent furieusement au retour à la nature si bien chantée en d'autres temps par Jean-Jacques Rousseau, particulièrement dans sa lettre à d'Alembert où il dénonce les méfaits de la civilisation et l'injustice des rapports entre les hommes.

Votre politique de développement serait-elle fondée sur la seule peur du vide des zones abandonnées ou désertiques que laisserait présager pour le très court terme la diminution du taux des actifs de l'agriculture en certaines régions ? Serait-elle rendue possible grâce à des modifications rapides et des médiations désespérées ?

La concevez-vous comme devant rétablir un équilibre compromis, maintenir une France rurale et lui assurer un réel épanouissement ? Est-ce la multiplication des centres touristiques et d'accueil pour les citadins, ainsi que des résidences secondaires, qui vous révèle les évidences humaines de ces faits sur l'agriculture et les agriculteurs et vous fait souhaiter que votre ministère s'applique désormais à une mise en valeur de l'ensemble de la France rurale ?

Fondez-vous aussi toutes les interventions en milieu rural sur la contribution dynamique des collectivités locales, conscience prise que tout aménagement, tout équipement y est conditionné par leur participation, par la capacité de financement qu'elles peuvent dégager, et que cela passera inéluctablement par l'accroissement des charges et même de la fiscalité directe ?

Ce mot de développement est apparu pour la première fois en agriculture un matin de novembre 1966, quand un décret créa l'association nationale du développement agricole. Une foule d'actions diverses ou intermédiaires, exigeant des choix pédagogiques et méthodologiques, peut-être pas toujours très étudiés, ont alors trouvé abri dans cette maison. Quelle place prend-elle dans votre organisation du milieu rural ? Entendez-vous y procéder à un ravalement, voire à une complète restructuration interne ? Considérez-vous comme suffisantes ou insuffisantes les fonctions particulières de coordination des actions agricoles confiées en ce domaine, par décret, aux chambres d'agriculture ?

Dans vos projets, vos directeurs départementaux de l'agriculture, vos forestiers, vos ingénieurs de travaux seraient-ils demain les seuls animateurs du développement en milieu rural, les ingénieurs en développement de toute entreprise moderne ? Mais alors ne vous semble-t-il pas que la majorité d'entre eux, et sans que ce soit leur faute, ne possèdent ni les moyens ni les techniques de l'animation, de la synthèse et de la réalisation globale ?

Appuyez-vous votre politique du développement sur les seuls quarante plans d'aménagement ruraux expérimentaux, au lent cheminement et dont les schémas méthodologiques et opérationnels ne laissent que scepticisme et n'associent pas suffisam-

ment les élus et les responsables professionnels, souvent considérés comme des camouflages pour obtenir certains crédits, ou mieux comme des fictions ?

Ou bien, faisant la paix des braves avec vos services et d'autres qui ne dépendent pas de vous, définirez-vous pour eux tous des méthodes et des moyens nouveaux qui associeront les responsables de l'aménagement et du développement et qui passeront d'une stratégie intra-administrative à une stratégie coordonnée entre votre ministère, ceux de l'équipement, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et tant d'autres grands services de l'Etat, avec le souci de déboucher très vite sur le terrain ?

Je vous prie, monsieur le ministre, d'excuser mes curiosités, mais croyez bien que, pour beaucoup d'entre nous, vos réponses seront déterminantes d'une confiance portant, non pas sur votre politique agricole, mais bien sur votre stratégie du développement global d'un milieu dont vous deviendriez en quelque sorte le grand tuteur, quasiment le seul grand patron, et qui est constitué par tant d'autres que des agriculteurs, structuré par tant de collectivités essentielles, mû par de si nombreux rouages et représentant 90 p. 100 du sol national.

Le sujet est vaste et important, je le sais, mais il est à votre dimension et d'avance nous vous savons gré des quelques réponses que vous voudrez bien nous apporter. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. de Montesquiou.

**M. Pierre de Montesquiou.** Monsieur le ministre, je ne parlerai pas de l'enseignement agricole, si ce n'est pour dire qu'on est en présence d'un phénomène d'asphyxie.

M. Bordage, rapporteur de la commission des affaires culturelles, a été éloquent à cet égard et a montré son inquiétude.

Je ne dirai rien non plus des crédits de remembrement, qui sont trop limités.

J'évoquerai deux problèmes : l'un est européen, l'autre est régional.

La procédure des plans de développement débutera en France dès le printemps 1973, le décret d'application de la directive européenne adoptée en mars 1972 devant être publié dans la première quinzaine du mois d'avril.

En vertu de ces plans de développement, des prêts à taux réduit ou des subventions seront accordés aux agriculteurs qui présenteront un plan d'investissement et de production établi pour leur exploitation pendant six ans au moins, et 25 p. 100 des aides spéciales ainsi attribuées seront remboursées par le F. E. O. G. A.

Il est indispensable, si l'on veut préserver réellement l'exploitation familiale, de ne pas confondre les aides spéciales pour les plans de développement et les aides publiques destinées aux agriculteurs.

Il convient donc que le Gouvernement accepte de créer dans le budget de l'agriculture un chapitre spécial ou une ligne budgétaire où seront inscrits les crédits relatifs au financement des plans de développement.

On m'excusera d'en venir maintenant à des questions régionales alors que la discussion devrait porter seulement sur l'agriculture française et européenne. Mais j'y suis obligé, en ma qualité de représentant d'un département, le Gers, qui est resté en marge du développement de l'économie générale.

Ce département de la région Midi-Pyrénées est peu connu, malgré son histoire prestigieuse. C'est pourtant le plus agricole de France, mais ses enfants, fils d'exploitants, ont dû s'expatrier.

Il se trouve aujourd'hui déséquilibré sur le plan démographique puisque, de 1846 à 1921, 120.479 jeunes ont quitté la Gascogne et que, entre 1954 et 1968, la population a diminué de 17,7 p. 100.

Le phénomène s'explique aussi par le fait que le Gers est dépourvu d'industries. L'application des dispositions de l'article 4 du décret n° 72-270 du 11 avril 1972 serait bien accueillie et permettrait d'insuffler une vie nouvelle à ce département.

Ce qui est beaucoup plus grave, c'est que le retard accusé par ce département freine toutes les initiatives du point de vue du tourisme, de l'expansion, du rôle qu'il doit jouer dans la nouvelle société.

Nous avons besoin de crédits d'équipement pour rattraper notre retard, qui se manifeste surtout dans les domaines de l'hydraulique agricole, de l'alimentation en eau potable, où la situation est sérieuse du fait que nous n'avons pas de ressources pluviométriques ou aquifères comme dans les régions de l'Ouest et du Nord. Or, l'alimentation en eau potable est depuis longtemps la priorité des priorités pour les populations. Le taux de réalisation des adductions d'eau pour le département du Gers est le plus bas de la région Midi-Pyrénées puisqu'il n'atteignait que 64 p. 100 au début du VI<sup>e</sup> Plan. Il faudrait, à ce rythme, dix-sept ans pour atteindre un taux convenable.

Je ne parle pas du remembrement, dont les besoins sont très importants, ni de l'assainissement rural — j'ai abordé cette

question avec vous l'autre jour — qui souffre du fait que les gîtes ruraux n'ont pu faire l'objet des subventions prévues à raison de 5.000 francs par dossier. Le mécontentement provoqué nécessitera un rattrapage. Je ne vous donnerai pas de chiffres car on pourrait contester leur valeur, je me contenterai d'objections d'ordre politique.

Quelles que soient nos fonctions ou nos responsabilités, que nous soyons petits exploitants, dirigeants des syndicats professionnels, de la fédération des exploitants, des jeunes agriculteurs, de la chambre d'agriculture, voire du Modef, que nous soyons, comme moi, des élus du peuple, nous ne pouvons pas admettre que, malgré les promesses du Gouvernement, le Gers n'ait pas encore été inscrit parmi les départements de rénovation rurale. Je voudrais, monsieur le ministre, que vous vous penchiez sur ce problème.

J'ai toujours voté l'ensemble du budget de la nation. Je ferai de même cette année. Mais si votre réponse n'est pas encourageante, je ne voterai pas le budget de l'agriculture et je me présenterai aux élections de 1973 sous le sigle de la rénovation rurale. (Sourires.)

Quoi de plus exaltant, en effet, pour un parlementaire candidat à la réélection, que la mission que lui ont conférée les citoyens d'une région fière, à savoir la rénovation d'un merveilleux pays, à l'environnement exceptionnel, mais qui se sent frustré après avoir accumulé tant de mérites par son labeur et son courage ? (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural.

**M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture et du développement rural.** Soucieux d'éviter un pullulement des étiquettes au moment de la campagne électorale, ce n'est pas sans une certaine crainte que j'entends mon ami Pierre de Montesquiou envisager de se présenter sous le sigle de la rénovation rurale ! (Sourires.)

Au-delà de cette appréciation, j'ai parfaitement conscience, pour avoir déjà depuis quelque temps étudié en détail avec lui la situation du département du Gers, et notamment de sa circonscription, qu'il connaît mieux que personne, de l'effort qui doit être entrepris pour essayer de combler certains retards, spécialement pour les équipements ruraux en adductions d'eau, électrification et voirie rurale.

J'entends bien que la non-appartenance du département du Gers à une zone de rénovation rurale est appréciée, sur le plan local, comme une sorte de *capitis diminutio*, comme une injustice que M. de Montesquiou a plusieurs fois dénoncée auprès de mon prédécesseur comme du Premier ministre et de moi-même.

La vérité doit être toutefois plus nuancée, car les zones de rénovation rurale n'ont pas, jusqu'à ce jour, été modifiées dans leur structure géographique, et toute modification est de nature à susciter un contentieux auquel nous devrions réfléchir avant de le provoquer.

Par contre, dans un département comme le Gers, et compte tenu des arguments qui ont été présentés, je conçois parfaitement que l'on consacre des efforts particuliers pour compenser les insuffisances d'équipement et permettre un rattrapage.

C'est dans cette optique, mon cher ami, qu'à votre demande j'enverrai dans les jours prochains, dans le département du Gers, M. Michardière, commissaire à la rénovation rurale pour la région Limousin, qui est un homme à la fois efficace et compétent, de surcroît ingénieur général au ministère de l'agriculture, qui me soumettra, sous quinze jours, un rapport sur les actions qui pourraient être entreprises pour compenser les retards que vous avez signalés. J'espère que cette réponse vous épargnera, monsieur de Montesquiou, d'arborer une étiquette dont je n'avais pas encore entendu parler ! (Sourires et applaudissements.)

**M. Pierre de Montesquiou.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. Chambon.

**M. Jean Chambon.** Monsieur le ministre, parler des problèmes agricoles du moment en un temps si court revient à les énoncer plutôt qu'à les exposer.

Parmi eux, je donnerai la priorité au remembrement et à ses travaux annexes.

Cette opération assure la restructuration des exploitations agricoles. Elle permet, par une réduction considérable du temps de travail et par l'utilisation rationnelle du matériel d'exploitation, aujourd'hui très onéreux, une production concurrentielle et rentable.

Si, à l'échelle nationale, certains retards de réalisation sont à déplorer, à l'échelle de mon département ils sont criants. Pour la région de programme Nord, s'étendant sur 1.240.000 hectares, 153.108 hectares étaient remembrés à la fin de 1971, soit environ une commune sur quatre dans le département du Pas-de-Calais. La région voisine, la Picardie, compte 827.000 hectares remembrés, soit cinq fois plus.

Que peut penser l'agriculteur du Pas-de-Calais, voisin de la Somme, devant cet état de fait et l'impuissance de ses parle-

mentaires à y porter remède ? Au rythme actuel, mon département sera remembré dans cinquante ans ! N'est-il pas à craindre qu'à ce terme l'exode rural ait résolu le problème ?

Cela ne signifie pas que l'Etat et l'administration soient les seuls responsables de cette situation. Il fut un temps où les crédits disponibles ne furent pas complètement utilisés en raison de la répulsion manifestée par les bénéficiaires éventuels. Les temps ont bien évolué depuis. Je vous saurais gré, monsieur le ministre, d'accorder le pardon à ces incrédules et d'étendre sur eux une bénédiction budgétaire supplémentaire !

L'enseignement agricole nous procure, lui aussi, bien des tourments. Le budget de l'agriculture ne lui laisse qu'une bien faible part : 392 millions de francs, soit 1,8 p. 100 pour l'enseignement et la recherche, c'est peu pour un pays évolué.

En outre, cet enseignement est mal adapté à sa finalité. En ayant bénéficié pendant dix ans, sans accident, je me sens qualifié pour formuler les réflexions suivantes :

Premièrement, l'enseignement agricole, qui doit servir l'agriculture, s'adresse en priorité au monde rural.

Deuxièmement, les familles paysannes souhaitent vivement que l'enseignement dispensé à leurs enfants débouche sur des emplois concrets.

Troisièmement, l'enseignement agricole doit être adapté aux nécessités du milieu. Il faut qu'il débute avec des éléments possédant la vocation agricole et, surtout, il ne faut pas leur retirer cette vocation. Le séjour à l'école doit donc être alterné avec le séjour dans le milieu professionnel. Loin de sa famille, de sa ferme, de son milieu habituel, le fils de la terre devient un déraciné.

**M. Franz Duboscq.** Très bien !

**M. Jean Chambon.** D'où l'implication d'unités d'enseignement nombreuses et de faibles dimensions.

Quatrièmement, la femme jouant un rôle de tout premier plan dans la fidélité au monde rural, parallèlement à l'éducation des garçons les filles devront recevoir un enseignement ménager approprié. Des cours communs d'économie rurale, par exemple, pourraient être donnés.

Cinquièmement, des mesures devront être prises afin de permettre à l'élève doué d'accéder à l'enseignement supérieur agricole.

De telles dispositions, bien succinctes, mais réalistes, permettraient de maintenir à l'agriculture des garçons et des filles aptes en toute conscience à la servir.

Un recrutement et une formation adéquats éviteraient à des diplômés d'accepter, faute de mieux, au bout de trois ans d'études, un emploi dans l'armée, les sapeurs-pompiers, les postes ou les contributions directes, comme l'ont fait des camarades de ma promotion.

Ce problème est donc ancien. La loi du 2 août 1960 et son décret d'application du 20 juin 1961 n'y ont pas porté remède. L'enseignement agricole doit être globalement reconsidéré, adapté et financièrement soutenu.

Je passe sur la participation des agriculteurs à leur régime de protection sociale suivant les régions, encore que je pourrais dire que, pour une lois, mon département est le premier parmi les cotisants.

Parlons maintenant d'une activité nouvelle : la production de protéines à partir de levures cultivées, sur hydrolysats de bois comme en U. R. S. S., sur paraffines extraites du pétrole comme en Ecosse ou directement sur dérivés du pétrole contenant du gas-oil comme à cap Lavéra.

La première opération consiste à trouver la variété de levure la mieux adaptée à tel ou tel milieu de culture. Ce procédé, longtemps resté au stade expérimental, est en passe d'atteindre le stade commercial. Il s'adresserait, dans l'immédiat, à l'alimentation animale puis, à bref délai, à l'alimentation humaine sous forme d'une farine de couleur crème, inodore et sans saveur, de préparations plus ou moins complexes — pâté de foie, rillettes, cervelas, saucissons — ou serait incorporé dans le pain ou les gâteaux.

On avance déjà les chiffres de la production possible : seize mille tonnes par jour, soit environ cinq millions de tonnes par an. Mais on envisage la construction d'unités plus importantes pouvant dépasser cent mille tonnes par jour.

En effet, une telle culture ne dépend ni du climat ni des saisons et les levures peuvent se reproduire à l'infini. J'appelle votre attention, monsieur le ministre, sur les chiffres avancés : 100.000 tonnes par jour, c'est-à-dire 300 millions de quintaux par an, soit deux fois la production annuelle de blé en France.

Autre comparaison frappante : si un boeuf de 500 kilos s'assure d'une croissance journalière d'un kilo, avec un kilo de levures en culture on peut en obtenir 500 le lendemain. Et l'on peut faire beaucoup mieux avec les cultures microbiennes !

L'intervention incontrôlée de ce mode révolutionnaire de produits jetterait un trouble certain dans l'agriculture traditionnelle et dans le fonctionnement du Marché commun agricole.

La France trouverait-elle encore pour ses productions excédentaires, et en particulier pour son blé, les débouchés vitaux pour elle auprès de ses partenaires ?

Nous le voyons, les problèmes de l'agriculture sont nombreux et complexes; ils usent le ministre qui en a la charge et leur importance montre qu'ils ne peuvent pas être réglés en un tournemain.

Je fais confiance à l'homme éclairé, actif et ouvert à la discussion que vous êtes, monsieur le ministre, pour en trouver la solution. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

**M. le président.** La parole est à M. Massot.

**M. Marcel Massot.** Je n'ai pas le temps, monsieur le ministre, de m'appesantir sur les chiffres de votre budget. Mon propos se bornera à examiner, après plusieurs de mes collègues, les problèmes concernant l'élevage, mais en me limitant au seul élevage ovin.

Au début de cette année, le Parlement a voté une excellente loi relative à la mise en valeur pastorale dans les régions d'économie montagnarde. C'était la première de cette nature et il était grand temps qu'elle fût votée. Mais elle n'a pas encore été mise en application, certains décrets n'ayant pas encore été publiés, notamment celui qui concerne la délimitation des périmètres critiques. Puis-je vous demander, monsieur le ministre, si vous comptez le publier bientôt ?

Au cours du débat qui avait précédé le vote de cette loi, j'étais intervenu et j'avais, comme quelques jours auparavant au cours de la discussion du budget de l'agriculture pour 1972, évoqué le problème de l'élevage ovin. J'avais, en conclusion, fait remarquer à votre prédécesseur, M. Cointat, qu'il était indispensable d'aboutir, sur le plan international, à un règlement communautaire et que toutes les réformes intérieures resteraient inopérantes si les puissances de la Communauté économique européenne qui n'élèvent pas de moutons et qui en sont importatrices continuaient à exporter vers la France des moutons venus d'ailleurs. Je demandais au ministre de faire de cette question un préalable à Bruxelles et M. Cointat m'avait répondu le 18 novembre 1971 :

« J'affirme que la délégation française à Bruxelles a demandé avec vigueur le dépôt du règlement communautaire relatif à l'organisation du marché ovin, considérant même ce dépôt comme un préalable à toute étude des prix agricoles pour la campagne 1972-1973... Je ferai tout mon possible pour que soit réglée cette affaire du marché ovin. Nous avons déjà exigé que tout mouton importé ait sa tête, autrement dit que la tête, soit encore attachée à la carcasse, ce qui n'est pas le cas pour les moutons provenant de la Nouvelle-Zélande notamment. Ainsi pouvons-nous espérer éviter les importations abusives. »

Un an s'est écoulé. Je crois que rien, ou presque, n'a été fait et que le mouton demeure — avec le cheval et le lapin peut-être — la seule production animale importante qui ne fasse pas l'objet d'une réglementation communautaire des marchés.

Je sais, monsieur le ministre, que c'est difficile, mais je vous demande d'insister pour obtenir, au moins à terme, un règlement communautaire sur ce point. C'est une question vitale pour les populations montagnardes auxquelles vous avez fait allusion hier dans votre exposé. Elles sont attachées à cet élevage ancestral que la nature du sol qu'elles cultivent les condamne à pratiquer. A moins que, solution extrême, elles ne soient contraintes de partir et de laisser derrière elles le désert.

En attendant, il faut au moins faire profiter ces populations d'une réglementation purement française, pour préparer notre élevage à affronter la Grande-Bretagne qui est devenue notre partenaire au sein de la C. E. E.

L'éleveur, pour continuer sa production et, éventuellement, effectuer les investissements nécessaires, doit savoir approximativement dans quel contexte économique il se trouvera dans quelques années. La connaissance, dès maintenant, du futur règlement européen, même si ce dernier n'était applicable que dans quatre ou cinq ans, lui permettrait de planifier sa production et de savoir de quoi il s'engage.

La Grande-Bretagne et l'Irlande sont de loin, dans l'état actuel de la réglementation, les deux pays qui nous envoient le plus de viande ovine non congelée disponible à l'extérieur de la Communauté. Or, pour des raisons économiques, sociales et surtout politiques, les prix du marché anglais sont nettement moins élevés que les nôtres et restent très variables en fonction de la saison. Les ovins commercialisés par les producteurs anglais entrent directement en concurrence avec la viande congelée importée dans ce pays.

Pour pouvoir réaliser ce prodige, les éleveurs anglais bénéficient de multiples subventions; en d'autres termes, leur production est payée plus cher et le consommateur n'en supporte pas directement ou indirectement le poids. Il va sans dire que

ce type d'organisation du marché n'est pas conforme à l'esprit communautaire et qu'il devra être bientôt abandonné; c'est du moins ce que je souhaite.

En attendant et comme nous ne pouvons pas employer les mêmes méthodes qui auraient, évidemment, l'immense avantage de « sécuriser » la production dans notre pays, la France doit s'entourer de mesures de protection.

Pour cela, il faut maintenir et peut-être même augmenter le prix de seuil qui a été porté à 11,50 francs le kilo. Il est indispensable, en tout cas, d'accélérer la mise en place de cotations régionales qui, traduisant mieux l'état réel du marché français, permettront au prix de seuil de mieux jouer son rôle de régulateur des marchés.

Il faut, encore et surtout, procéder à l'adaptation du reversement opéré par le Forma qui, actuellement, ne tient absolument pas compte des cours extérieurs. Or, il est indispensable de contrecarrer la baisse saisonnière anormale des cours anglais, baisse qui est due à la politique commerciale de ce pays et qui, actuellement, est encore aggravée par la dévalorisation de la livre.

Comme le prélèvement dans le règlement communautaire bovin, le reversement devrait être variable et adapté, au moins mois par mois, en fonction de la différence entre les cours nécessaires en France et le prix d'offre moyen à la frontière après application des droits de douane. Le prix-moyen officiel anglais des agneaux dans les ventes aux enchères, chiffre indiscutable qui sert au calcul du *deficiency payment*, connu à la fin de chaque semaine, peut fournir une appréciation suffisante des prix d'offres prévisibles.

Il faut, enfin, limiter l'importation des viandes congelées. L'Angleterre tolère très bien l'importation de viande ovine congelée qui représente 60 p. 100 environ de sa consommation. Cette marchandise concurrence directement, sur les marchés de gros, la viande indigène, mais les producteurs anglais bénéficient, eux, du complément de prix dont je viens de parler, qui, avec toutes les autres aides, est calculé pour leur assurer un revenu décent. Il ne saurait être question de laisser entrer sans précaution cette viande sur le marché français, car, chez nous, les prix obtenus pour la viande sont pratiquement les seules ressources de nos éleveurs.

Bien au contraire, les autres pays de la C. E. E. utilisent en général un contingent de viande congelée à des fins de réapprovisionnement, ce qui leur permet d'envoyer en France une bonne partie de leur production.

En France, un contingent de 2.000 tonnes de viande congelée a été officialisé pour l'année 1972. Il peut paraître insignifiant par rapport aux 34.000 tonnes d'importation. Sans doute rentrait-il déjà de façon officieuse des quantités comparables les autres années. Mais cette officialisation constitue un précédent; il faudra s'attendre à l'avenir à des pressions pour augmenter l'importance du contingent, ce qui, indépendamment de l'action sur les cours, peut avoir des effets secondaires très graves.

La présence du congelé sur les marchés français rendra encore plus tentants les détournements de trafic portant sur cette marchandise. Il sera difficile de différencier la viande du contingent de celle de produits qui seront introduits frauduleusement.

Le développement des détournements de trafic portant sur la viande congelée est à craindre. De plus en plus, il est certain que toutes les dispositions prises par la France n'auront de valeur que si les pays tiers n'ont pas la possibilité de contourner la réglementation. Or, il semble bien qu'à l'heure actuelle ils ne s'en privent pas.

On assiste, depuis plusieurs mois, par le canal de l'Italie, à de très importants détournements portant sur des viandes issues d'ovins en provenance des pays de l'Est, et même d'Irlande. Il s'agit de carcasses d'animaux gras et même d'animaux maigres. La France subit déjà une concurrence anormale de la part des pays partenaires déficitaires mais qui peuvent envoyer toute leur production et se réapprovisionner à bon compte sur le marché mondial. Toute la viande communautaire pèse déjà sur les prix français. Nos producteurs sont en droit d'exiger que des dispositions soient prises pour éviter les détournements de trafic.

Il conviendrait d'étendre d'urgence aux autres pays de la Communauté, notamment à l'Italie, la mesure à laquelle avait fait allusion M. Cointat, selon laquelle tout mouton importé doit avoir sa tête, c'est-à-dire avoir la tête encore attachée à la carcasse.

Vous ne l'ignorez pas, monsieur le ministre, des fraudeurs ou des détournateurs de trafic ont réalisé d'énormes fortunes, tandis qu'ils ruinaient les éleveurs.

Vos prédécesseurs, M. Duhamel, puis M. Cointat, nous avaient affirmé que des mesures seraient prises et que des sanctions seraient infligées à ceux qui les enfreindraient. Puis-je vous poser à nouveau la question : quelles sanctions ont été prises

contre les fraudeurs ? Combien de jugements ont été rendus ? Quelles peines de prison ou d'amende ont été prononcées ? J'aimerais obtenir une réponse.

En terminant, puis-je vous demander encore que soit enfin annulé le règlement de la commission de la C.E.E. du 11 mai 1971 qui, en accordant le bénéfice de l'origine communautaire aux carcasses d'animaux qui ont subi deux mois d'engraissage avant abattage dans un pays partenaire, revient à officialiser tous les détournements de trafic ? Une telle disposition est d'autant plus regrettable que cette même commission, tous les ans, reconnaît le caractère légitime des dispositions prises par la France en vertu de l'article 115 du Traité de Rome.

Monsieur le ministre, le troupeau français compte près de huit millions de brebis. Son nombre augmente chaque année. Mais la demande augmente davantage encore. Il ne pouvait satisfaire que 75 p. 100 de notre consommation. Bientôt, nos importations correspondront à un tiers de nos besoins. Plus de dix millions d'ovins sont répartis au sud de la Loire dans les régions de montagne : en particulier dans la Corrèze et les Alpes-de-Haute-Provence. Les brebis, qui produisent une viande de luxe, se plaisent dans les régions pauvres où elles trouvent des herbes fines et parfumées qui font le renom de leurs agneaux. Les agneaux de Sisteron ne sont-ils pas appréciés non seulement en France, mais en Angleterre, en Amérique, dans le monde entier ?

Des dizaines de milliers de famille vivent exclusivement de l'élevage ovin, élevage qui contribue à maintenir un peuplement rural et assure un indispensable équilibre silvo-pastoral.

Au moment où l'on doit mettre en application la loi du 8 janvier 1971, où l'on parle beaucoup du statut de la montagne, je vous demande, monsieur le ministre, de songer à nos bergers et de ne pas justifier ces vers chantés par Jean Ferrat :

« Ils quittent un à un le pays  
Pour s'en aller gagner leur vie  
Loin de la terre où ils sont nés. »

(Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Chauvet.

**M. Augustin Chauvet.** Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, après mes collègues Dijoud, Brocard, Barrot et quelques autres, je profiterai de la discussion de votre projet de budget pour évoquer brièvement les problèmes de l'agriculture de montagne.

Les agriculteurs des régions montagneuses sont confrontés à des difficultés et connaissent des sujétions qu'ils supportent de plus en plus malaisément. Le relief du terrain, sa dénivelité, sa nature plus ou moins tourmentée rendent difficile et parfois impossible l'utilisation des engins mécaniques qui soulagent la peine des hommes. La longue durée de la stabulation hivernale exige des réserves de fourrage considérables et, par là même, des bâtiments d'exploitation importants dont la construction et l'entretien se révèlent de plus en plus onéreux.

Mais ce dont souffrent le plus les habitants de la montagne, c'est de l'impression d'isolement qu'ils ressentent lorsqu'au plus fort de l'hiver ils se trouvent, toutes communications coupées, retranchés pendant des jours et parfois des semaines du monde extérieur. Si les vieux ont fini par s'y habituer, il n'en va pas de même pour les jeunes, qui, refusant d'accepter de telles conditions de vie, abandonnent de plus en plus nombreux ces terres inhospitalières.

C'est ainsi que dans le canton que je représente à l'assemblée départementale, les deux communes dont l'altitude est la plus élevée ont perdu chacune entre deux recensements, c'est-à-dire en six années, le quart de leur population, après avoir déjà vu le nombre de leurs habitants diminuer de moitié, si ce n'est des deux tiers, depuis le début du siècle. Ces communes, et bien d'autres, auraient continué à se vider de leur substance et à se transformer à plus ou moins brève échéance en véritables déserts si aucune mesure n'avait été prise pour enrayer cet exode qui s'avère inexorable.

Ainsi que MM. Gedefroy et Dijoud l'ont rappelé dans leur rapport, ce n'est qu'à une date relativement récente que le Gouvernement et le Parlement ont pris conscience de la gravité de ce problème. Cette prise de conscience, qui avait trouvé sa première expression dans la création des zones de rénovation rurale, s'est concrétisée par l'adoption de la loi du 3 janvier 1972 relative à la mise en valeur pastorale dans les régions d'économie montagnarde qui prévoit plusieurs mesures propres à assurer le maintien des activités agricoles dans ces régions, mesures dont la mise en application doit intervenir prochainement.

La publication de cette loi au Journal officiel du 4 janvier dernier s'est accompagnée de celle de trois décrets accordant certains avantages particuliers à l'agriculture de montagne sous la forme de subventions pour l'acquisition de matériels spécifiques, pour les dépenses de constructions rurales et d'une

indemnité spéciale au profit des agriculteurs contribuant à l'entretien et à la conservation des sols dans les périmètres critiques des zones de montagne. Ces divers avantages sont en cours d'attribution.

Depuis lors, la sollicitude du Gouvernement pour l'agriculture de montagne s'est traduite par plusieurs autres mesures dont la principale, qui est toute récente, consiste en l'attribution d'une prime de 25.000 francs en faveur des jeunes agriculteurs qui s'installent dans les zones touchées par l'exode rural.

J'ai noté par ailleurs, monsieur le ministre, que vous vous proposiez de déposer un projet de loi relatif au statut des aides familiaux et de créer un fonds de caution mutuelle qui permettra aux jeunes d'emprunter plus facilement. Vous avez ajouté que vous aviez constitué un groupe de travail chargé d'étudier l'adaptation des textes agricoles aux zones de montagne et dont les conclusions devraient être déposées avant la fin de l'année.

Pour être pleinement efficaces, ces diverses mesures devraient s'accompagner d'un effort accru dans le domaine des équipements collectifs — eau, électrification, voirie rurale, remembrement — et d'une politique de maintien et de promotion des races locales telles que la Salers et l'Aubrac qui, en raison de leur rusticité et de leur double aptitude en matière de lait et de viande, trouvent chaque jour davantage la faveur de nos éleveurs.

Comme la plupart des mesures dont il s'agit ne sont pas encore entrées en application, il est encore trop tôt pour savoir si elles permettront d'atteindre le but recherché, c'est-à-dire enrayer un exode particulièrement lourd de conséquences pour l'avenir de nos régions de montagne. Si contre toute attente il en était autrement, elles devraient être renforcées et complétées sans retard car le temps presse. Le projet de loi portant statut de la montagne dont l'article 14 de la loi précitée du 3 janvier 1972 prévoit le dépôt avant le 31 décembre prochain, pourrait vous en fournir l'occasion.

J'avais aussi l'intention d'évoquer une autre question dont je vous ai entretenu à diverses reprises, celle du rétablissement du crédit qui avait été inscrit jusqu'en 1971 au budget de votre ministère pour l'attribution, aux associations de jardins familiaux, de la subvention prévue par l'article 612 du code rural et dont la suppression avait été douloureusement ressentie par les 800.000 familles qui cultivent ces jardins et adhèrent, pour la plupart, à la Ligue française du coin de terre et du foyer. Je me proposais de développer les arguments qui, tant sur le plan social que sur le plan de la protection de la nature, militaient en faveur de ce rétablissement de la subvention. Mais je viens d'apprendre, par le président de la Ligue française du coin de terre et du foyer, que vous l'aviez avisé du rétablissement de la subvention pour 1972 et que vos services s'efforçaient actuellement de réunir les demandes des associations intéressées pour que les mandats puissent intervenir avant la fin de l'exercice. Je crois pouvoir en déduire que le crédit nécessaire pour l'attribution de cette subvention sera repris dans les années à venir et, en premier lieu, dans le budget de 1973.

Tout en espérant que vous voudrez bien m'en donner l'assurance, je tiens par avance à vous remercier et à vous féliciter pour l'esprit de compréhension dont vous avez fait preuve en acceptant le rétablissement d'un crédit dont la valeur d'encouragement est sans commune mesure avec son montant. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

**M. le président.** La parole est à M. Maujoui du Gasset.

**M. Joseph-Henri Maujoui du Gasset.** Mesdames, messieurs, c'est la première fois qu'il m'est donné de m'adresser à un ministre de l'agriculture et du développement rural.

Assurément, cette double appellation est un événement, comme l'a très bien souligné M. Duboscq. Elle me rappelle, monsieur le ministre, une affiche de cinéma qui, il y a quelque dix ans, évoquait l'histoire de l'Autriche-Hongrie, annonçant « l'aigle à deux têtes ». Eh bien ! vous êtes un ministre à deux têtes. Permettez-moi de m'adresser successivement à chacune d'elles.

Au ministre de l'agriculture, je ferai d'abord des compliments pour la présentation de son budget et sa préparation avec les organisations professionnelles dans la dernière conférence annuelle qui a été un modèle du genre.

Modèle de concertation avec les professionnels et modèle de réussite puisqu'elle a abouti à une augmentation des crédits de 100 millions. Modèle d'information, aussi, puisque, le soir même, une remarquable « prestation » télévisée a permis au pays de savoir quels étaient les problèmes d'une agriculture souvent méconnue, ce qu'étaient les agriculteurs et qui était le nouveau ministre de l'agriculture, jugé dès l'abord très sympathique.

Je vous renouvelle donc mes compliments, monsieur le ministre, en vous priant de voir dans la suite de mon propos non des critiques, mais le seul désir d'appeler votre attention sur quelques points qu'il me semble opportun de développer.

J'avais l'intention de vous parler du remembrement et de souligner l'insuffisance des crédits qui lui sont consacrés. Mais après votre intervention d'hier, j'aurais mauvaise grâce à insister. Je me bornerai à rappeler que huit millions d'hectares sur dix-huit ont été remembrés en France et que le huit millionième hectare remembré l'a été le 6 octobre 1972 à Herbignac, dans le département de la Loire-Atlantique que je représente ici.

Ce jour-là, l'association nationale pour le développement foncier agricole et rural — l'Andafar — a tenu sa première assemblée générale au cours de laquelle ont été définis les buts de cette association, en quelque sorte la charte du remembrement, à savoir : simplifier les mesures de remembrement ; perfectionner et étendre la pratique des échanges amiables, donc réduire les frais à l'hectare remembré ; concilier l'aménagement des structures agricoles avec la sauvegarde du milieu naturel ; concilier les plans de développement agricole avec les plans d'aménagement du territoire.

A ce sujet, je me permets de formuler le vœu que, désormais, aucun remembrement n'ait lieu sans synchronisation avec un plan d'urbanisme ou un plan d'occupation des sols, de telle sorte que le remembrement profite à tout le monde rural.

Puisque nous parlons de problèmes techniques, qu'il me soit permis de faire état des frais de fonctionnement des directions départementales de l'agriculture. Il ne m'appartient pas de donner des chiffres. J'indiquerai seulement, à titre d'exemple, que, dans mon département, la direction de l'agriculture occupe 31 ingénieurs et techniciens et représente un volume de travaux de 76 millions. Ses interventions tendent à s'accroître du fait, précisément, de l'extension du développement rural et elles sont faites avec un sens élevé du service à rendre. Je tiens ici à saluer cette administration. Sans insister davantage, je vous suggère de vous pencher sur ce problème, c'est-à-dire sur les chapitres 34-13, 46-53 et 34-12 de votre budget.

Après plusieurs de mes collègues, je vous parlerai de l'enseignement agricole privé. Car s'il est un point faible dans votre budget, monsieur le ministre, s'il est, comme on dit, un « créneau » pour lequel il faudrait faire quelque chose, c'est bien celui-là.

En 1972, le budget de l'agriculture comportait au chapitre 43-33 des subventions de fonctionnement pour un montant de 117 millions de francs environ, soit une augmentation de 1,6 p. 100 par rapport à 1971. Pour 1973, la somme prévue correspond à une majoration de 0,64 p. 100.

Parallèlement, les traitements des personnels en service dans l'enseignement agricole privé ont été relevés de 9,55 p. 100. Or — on l'a déjà dit — les subventions de fonctionnement attribuées à l'enseignement agricole privé sont par priorité destinées au paiement des rémunérations des personnels.

Puis-je ajouter que cette forme d'enseignement a le mérite d'avoir été la première à apparaître dans le milieu rural grâce à des initiatives auxquelles il faut rendre hommage, d'autant plus que, contrairement à ce qui se passe dans l'enseignement public, ce sont les parents qui ont eu la charge des investissements ? Cet enseignement a aussi le mérite d'être adapté, au point de vue pédagogique, aux activités agricoles et rurales en général, qu'il s'agisse des établissements à cycle long, ou ceux du cycle court, telles les maisons familiales d'apprentissage rural.

Dans mon département, où l'union départementale de l'enseignement privé agricole est l'un des plus importants groupements de France avec dix-neuf établissements qui, chaque année, accueillent plus de 3.600 élèves, ce problème est crucial. Si vous souhaitez connaître un établissement de ce genre, parfaitement géré, accueillant quelque 500 élèves dans un site remarquable, je vous invite à visiter celui qui existe dans ma commune.

Pour ce qui est de l'habitat rural, la situation est critique. Dans mon département, nous avons un très regrettable retard de cinq années. En revanche, en ce qui concerne les bâtiments d'élevage et la production laitière, la situation est nettement meilleure.

Enfin, j'ai vu avec satisfaction que les crédits consacrés aux travaux d'adduction d'eau potable allaient augmenter. Ces crédits concernent à la fois le monde agricole et le monde rural. Ce sont, par excellence, les crédits du développement rural. Certes, l'eau sert à l'élevage et à la culture, mais elle favorise aussi l'expansion de nos bourgs. Elle est en quelque sorte le sang du corps rural. Sans eau, pas question d'urbaniser, de créer des maisons de retraite, des usines ; sans eau, on ne peut rien faire.

Mais je m'adresse déjà au responsable du développement rural ; je vous vois en quelque sorte sous votre seconde « casquette », monsieur le ministre.

A cet égard, j'ai été frappé de lire dans *Vous en 1975*, un opuscule qui a sans doute été distribué à tous les parlementaires, qu'en 1975, 75 p. 100 des Français vivront dans les villes et en 1985, 83 p. 100.

S'il devait en être ainsi, je n'hésiterais pas à dire que ce serait alarmant. Ne serait-il pas temps d'enrayer ce mouvement ?

Il ne faut pas considérer la campagne comme le lieu idéal des résidences secondaires. Elle est d'abord, bien sûr, le cadre normal de la vie agricole, mais elle doit être aussi le cadre de développement d'une vie rurale dont, jusqu'ici, les citadins ne prenaient guère conscience. La campagne, c'était pour eux le lieu des vacances. Pour le travail sérieux, on retournait en ville. Maintenant, le milieu rural doit se développer comme un organisme riche de possibilités et d'avenir, et je sais que telle est bien l'opinion de notre nouveau ministre de l'agriculture.

J'aborderai trois aspects du développement rural, et d'abord la construction.

Si on laisse se concentrer dans les villes maisons et hommes, vers quels blocages ne court-on pas ! Services publics engorgés, circulation bloquée, pollution, etc.

Aussi pourquoi, dans l'attribution de l'aide publique au logement, ne serait-il pas possible de réserver un pourcentage au monde rural : petites cités et bourgs ? Ce serait une incitation au développement du monde rural. D'autant qu'il y a des précédents : en 1954, en 1955 cinq milliards de francs avaient été obtenus pour le financement d'H. L. M. réservées en priorité au monde rural.

Après le logement, le travail. Ici, c'est toute une philosophie de l'aménagement du territoire qu'il faut repenser, d'abord en développant ce qui existe — artisanat et petites industries — puis en favorisant le transport en commun : pourquoi la S. N. C. F. n'établirait-elle pas autour des grandes villes des réseaux de trains à fréquence régulière qui, tel un métro, en irrigueraient systématiquement l'arrière-pays ?

Enfin, comme vous l'avez déclaré, monsieur le ministre, le 8 novembre à la C. N. A. R., il est indispensable de maintenir dans le monde rural un minimum de continuité administrative. Il faut donc reviser notre politique des services publics et parapublics pour lesquels une action de concentration est aberrante, même sur le plan financier.

« Le regroupement des services de l'Etat au chef-lieu de canton ou d'arrondissement est fondamentalement mauvais », avez-vous dit. Je suis entièrement d'accord avec vous sur ce point. Ce problème se pose à l'heure actuelle pour la suppression des recettes auxiliaires ou des régies pour les communes viticoles.

Je conçois que, lorsqu'une recette fonctionne au ralenti, un souci de bonne gestion puisse inciter à un regroupement. Mais, dès lors que le service travaille à plein temps et qu'il est rentable, il est de mauvaise politique de le supprimer. L'administration, même fiscale, est au service des citoyens. Ne pourrait-on concevoir que ces regroupements se fassent en accord avec les communes et les organisations professionnelles ?

Mais je m'arrête, monsieur le ministre. De tout cela, vous êtes convaincu. Vous êtes convaincu aussi qu'à notre époque la qualité de la vie passe par le milieu rural. Comme nous nous le disiez à Auxerre lors de la réunion du G. E. P. A. R. : « la vocation du milieu rural me paraît être celle de l'équilibre ».

Avant vous, le poète n'avait-il pas dit :

La nature est là qui t'invite et qui t'aime.  
Plonge-toi dans son sein qu'elle t'ouvre toujours  
Quand tout change pour toi, la nature est la même,  
Et le même soleil se lève sur tes jours.

(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Stirn.

**M. Olivier Stirn.** Monsieur le ministre, votre orientation générale et votre ligne politique ont mieux impressionné l'Assemblée que le budget lui-même, dont vous n'avez pas d'ailleurs l'entière responsabilité.

Ce budget comprend, vous l'avez vous-même souligné, certaines insuffisances sur lesquelles je n'insisterai pas. Je dirai simplement quelques mots sur l'avenir de l'agriculture et, principalement, sur celui des jeunes.

Le problème le plus préoccupant est certainement celui du maintien en milieu rural d'un nombre suffisant de jeunes de qualité. En ce qui les concerne cependant, il faut reconnaître que la situation est moins mauvaise qu'elle ne l'a été. L'avenir apparaît moins sombre dans la mesure où les prix agricoles, contrairement à la tendance que nous avons connue pendant quelques années, reprennent un cours ascendant. L'évolution, semble-t-il, se poursuivra avec l'élévation normale du niveau de vie. Evidemment, c'est l'essentiel.

Par ailleurs, vous prônez le maintien d'une politique favorable au développement d'équipements agricoles de toutes sortes qui rendent la vie à la campagne plus attrayante qu'autrefois. Vous avez également annoncé que les cultivateurs, comme les autres catégories de la population, bénéficieront des congés annuels et hebdomadaires, sans toutefois en préciser suffisamment

les conditions. Je souhaite que vous nous donniez des éclaircissements et que les agriculteurs jouissent des mêmes avantages que les autres travailleurs.

Enfin, vous avez prévu des contrats de programme dans la plupart des régions agricoles. C'est un moyen efficace pour assurer la participation des organisations professionnelles agricoles, du moins celles qui sont représentatives, à l'effort national en faveur de l'agriculture.

Tout cela fait que l'avenir de l'agriculture et celui des jeunes peuvent être envisagés sous de bien meilleures auspices qu'il y a quelques années. Votre volonté de mener une politique agricole libérale est favorable au progrès, lequel suppose, notamment, une population agricole suffisante. Ces divers éléments sont très positifs et devraient permettre d'arrêter l'hémorragie des jeunes que nous avons connue.

Cependant, il ne suffit pas que le ministre de l'agriculture soit également ministre du développement rural. Il faut encore qu'il soit réellement le ministre de la ruralité. Je vous suggère donc de créer des structures de synthèse d'actions concertées avec les autres ministres intéressés.

Le monde rural forme un tout et il n'est pas concevable que des mesures soient prises dans le domaine du crédit agricole — ce qui a été le cas pour les notaires — sans que le ministre de l'agriculture soit consulté. Il n'est pas davantage concevable qu'une politique de l'enseignement en milieu agricole ne soit pas harmonisée avec l'éducation nationale.

Je pense notamment au développement des maternelles indispensables pour éviter un retard dans la scolarité des ruraux.

Comment, ne pas regretter, après bien d'autres orateurs, les insuffisances de ce budget en ce qui concerne l'enseignement agricole ? Si la discussion budgétaire sert à quelque chose, nous aimerions, malgré ce que vous avez dit tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, obtenir quelques apaisements chiffrés sur l'enseignement agricole, tant public que privé.

De même, une coordination devrait être assurée pour le téléphone. Si l'on veut vraiment développer le téléphone en milieu rural, le ministre de l'agriculture doit centraliser les efforts entrepris.

Et ces remarques valent pour tous les domaines qui intéressent la ruralité. Toutes ces actions imposent une coordination. Alors, pourquoi ne pas créer un groupe de travail interministériel présidé par le ministre de l'agriculture et chargé de l'examen d'ensemble des problèmes du monde rural ?

A l'aide matérielle indiscutable que l'Etat apporte, par votre politique agricole, s'ajouterait alors la volonté d'une aide morale en faveur de l'agriculture, la volonté de considérer la ruralité comme un tout. Ainsi serait confirmé l'objectif du Gouvernement de coordonner et de développer les villes moyennes et, autour d'elles, un espace rural suffisamment peuplé pour que soit maintenu l'équilibre national.

Si, outre l'aide matérielle que vous lui apportez, le monde agricole a le sentiment que cette volonté vous anime, vous aurez gagné et, comme vous le désirez, la population rurale demeurera importante en France, ce que la majorité de cette Assemblée souhaite ardemment. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat.** Je remercie M. Stirn de ses propos. Il appartient à une région où les agriculteurs sont dynamiques et déterminés. J'ai eu l'occasion, au mois de novembre 1969, d'en faire l'expérience à ses côtés.

Au cours des quatre dernières années, la politique agricole menée par le Gouvernement a porté ses fruits et des progrès considérables ont été réalisés dans différentes régions agricoles, en particulier dans celle de M. Stirn qui connaît remarquablement ses problèmes spécifiques.

M. Stirn vient de dire que le titre même du ministère qui est devenu « de l'agriculture et du développement rural » fait du ministre, en quelque sorte, le chargé de mission de l'ensemble du territoire rural et le responsable des équipements qui, a priori, peuvent relever d'autres départements ministériels.

C'est peut-être aller un peu loin et si M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture et du développement rural, est particulièrement heureux de se voir attribuer une responsabilité aussi étendue, il n'a nulle intention d'empiéter, soit directement, soit indirectement, sur les prérogatives de ses collègues.

La coordination souhaitée par M. Stirn est déjà assurée en très grande partie par les conseils interministériels placés sous la présidence du Premier ministre, qui, comme vous le savez par la démonstration qu'il en a donnée le 29 septembre dernier, à l'issue de la conférence annuelle, s'intéresse personnellement aux problèmes agricoles.

**M. le président.** La parole est à M. Beylot.

**M. Pierre Beylot.** Je voudrais tout d'abord remercier mes collègues Arthur Moulin et des Garets qui ont bien voulu me céder une partie de leur temps de parole. Partageant la même conviction qu'eux, je parlerai aussi en leur nom.

Pour apprécier avec justesse un budget, il faut le situer à la fois par rapport au passé et dans la perspective du futur. C'est ce que je voudrais m'efforcer de faire en posant deux questions : ce budget se place-t-il dans la continuité d'une politique ? Ce budget permet-il d'assurer les voies de l'avenir ?

Pour répondre à la première question, il faut avoir conscience des trois objectifs fondamentaux que Gouvernement et majorité ont poursuivis de concert, objectifs qui tendaient et tendent toujours à améliorer le sort des hommes, à moderniser les structures de production tout en assurant les débouchés, à se donner enfin les moyens d'une politique.

Se donner les moyens d'une politique, c'est affecter au budget de l'agriculture la part de crédits qui revient à cette activité, compte tenu de ses ambitions légitimes et de son importance. Au cours des débats, certains nous ont dit : depuis quatorze ans, c'est toujours la même chanson. Eh bien ! j'accepte de la chanter encore et surtout de faire les comparaisons avec ce qui se passait alors.

En 1958, le budget et les dépenses pour l'agriculture représentaient 5,8 p. 100 du budget de la nation, elles en représentent 13 p. 100 dans l'actuel budget.

Quant à l'amélioration du sort des hommes, elle a été recherchée avec obstination et, là aussi, je compare : en 1958, le budget social de l'agriculture s'élevait à 2.500 millions de francs ; en 1973, il a atteint 17.200 millions de francs. Il a été ainsi multiplié par plus de 3,5 et je parle en francs constants. Ces chiffres recouvrent d'immenses réformes et témoignent de l'extension au monde agricole d'une protection sociale à laquelle il avait droit, mais qui n'existait pas.

Ces progrès ont été accomplis sous le signe d'une double solidarité nationale et professionnelle qui mettent notre pays — je ne crains pas d'être démenti sur ce point — au premier rang de l'Europe pour la protection sociale des agriculteurs. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Cette constatation me conduit à ouvrir une parenthèse pour répondre aussi aux allégations de certains qui s'efforcent de conquérir l'opinion en lui assénant des contrevérités dont ils espèrent que l'affirmation renouvelée démentira la vérité des faits.

A ceux qui vont répétant sans cesse que le Gouvernement et sa majorité — le pouvoir, disent-ils — n'ont d'autre politique que la disparition des petits et moyens agriculteurs, je voudrais simplement signaler quelques décisions précises, quelques décisions parmi tant d'autres.

Je voudrais rappeler que les prêts d'acquisition du crédit agricole sont plus favorables aux petits exploitants : leur taux est de 4 p. 100 jusqu'à un montant de 150.000 francs, au-delà il passe à 7 p. 100 puis à 9 p. 100.

Je souligne que plus de 70 p. 100 des bénéficiaires de l'I. V. D. sont de petits exploitants et que les agriculteurs cédant une superficie supérieure à quatre fois la surface minima d'installation n'ont pas droit à l'I. V. D. en raison de l'importance de leur propriété.

D'autre part, grâce à l'adoption d'un amendement présenté par la majorité, les fermiers en place peuvent acquérir, lorsqu'elles sont mises en vente, les exploitations qu'ils cultivent, et bénéficier alors de conditions de crédit très favorables et de l'exonération des droits d'enregistrement.

Je voudrais rappeler aussi que tout fermier évincé, lorsqu'il remplit les conditions d'âge, a droit automatiquement à l'indemnité viagère de départ, et qu'en vertu d'une loi nouvelle que j'ai eu l'honneur de rapporter devant cette assemblée, le fermier, qui de son propre chef donne congé au bailleur, bénéficie des mêmes dispositions.

Revenant au budget social, je constate que 70 p. 100 de ses ressources proviennent du budget et de la collectivité ; c'est là un transfert légitime, juste et nécessaire en faveur des agriculteurs. C'est aussi la marque d'une politique sociale avancée car les plus favorisés de la nation assument une charge plus lourde pour soulager les moins favorisés.

Il faut savoir que les exploitants importants paient des cotisations infiniment plus élevées que les petits exploitants. Voici un exemple : un exploitant, dont le revenu cadastral est compris entre 800 et 1.200 francs et qui appartient à la tranche la plus nombreuse, a payé en 1972 pour des prestations identiques des cotisations plus de quatre fois inférieures à celles dont est redevable l'exploitant dont le revenu cadastral, plus élevé, est compris dans la tranche de 4.800 à 6.400 francs, alors qu'un très petit exploitant, dont le revenu

cadastral est inférieur à 384 francs, a acquitté de son côté des cotisations sociales onze fois inférieures à celles de l'exploitant que je visais tout à l'heure.

Dans ces conditions, comment prétendre avec sérieux qu'une telle politique a pour objet de favoriser les grosses exploitations ? En réalité, ce budget qui consacre plus de 40 p. 100 de son total à l'action sociale n'est pas un budget rétrograde ; au contraire, il exprime et assume une volonté de progrès. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.) En ce qui concerne l'amélioration des structures et le problème des débouchés, on mesure combien était justifiée l'obstination de la France à vouloir une politique agricole commune, conforme d'ailleurs à l'intérêt bien compris de l'Europe tout entière.

Sachons simplement que de 1959 à 1971, nos achats de produits agricoles dans la Communauté économique européenne ont été multipliés par sept alors que nos ventes étaient multipliées par douze. En 1972, nous avons acheté à nos partenaires pour six milliards sept cents millions de produits agricoles, et nous leur en avons vendu pour quatorze milliards deux cents millions en 1971, et pour vingt milliards en 1972.

Tel est, monsieur le secrétaire d'Etat, très rapidement tracé, le cadre dans lequel se situe le budget pour 1973, et dont vous nous avez hier très brillamment dessiné les grandes orientations ; elles nous permettent de répondre par l'affirmative à la première question : ce budget est un budget de progrès et se situe bien dans la continuité politique.

Est-ce à dire que nous sommes satisfaits ? Assurément non ; rien n'est définitivement satisfaisant, rien n'est jamais achevé, et se pose ma deuxième question : ce budget prépare-t-il l'avenir ? Il comporte certes des innovations heureuses, mais aussi, hélas ! — et vous l'avez reconnu — des insuffisances.

Pour ce qui est des sujets de satisfaction, je n'insisterai pas. MM. les rapporteurs et vous-même avez souligné que les crédits d'équipement augmentaient de 15 p. 100 par rapport à l'année dernière, c'est-à-dire plus rapidement que l'ensemble des crédits budgétaires.

Cette croissance permettra d'intensifier l'effort dans deux directions principales : l'amélioration des structures de production et le développement de certains investissements productifs, tout particulièrement en matière de viande. Ces choix, nous les approuvons, mais ils n'effacent pas nos inquiétudes dont je voudrais brosser maintenant un tableau rapide.

Les moyens des services augmentent moins vite que l'ensemble des dépenses. Craignons que vos fonctionnaires, qui accomplissent bien leur tâche et auxquels je tiens ici à rendre publiquement hommage, ne se découragent. Leur nombre est souvent insuffisant au sein des directions départementales de l'agriculture face aux tâches croissantes qui les assaillent. C'est une cause importante de retard dans le règlement des dossiers.

Quant aux autorisations de programme, elles ne progressent pratiquement pas dans certains secteurs pourtant essentiels à la vie rurale, je veux parler de l'électrification et des adductions d'eau potable. M'exprimant au nom de mes collègues Janot et Capelle, je pourrais vous citer à cet égard certains départements du Sud-Ouest de la France où le montant des travaux d'électrification effectués annuellement correspond à peine au quart des besoins : un arriéré s'accumule, insurmontable sans dotations importantes de crédits.

C'est une situation grave car, dans ces régions, les appareils électriques fonctionnent mal ou pas du tout ; cela est vrai non seulement pour le matériel de production, d'où une entrave au développement de l'artisanat, de l'activité économique et agricole de la région, mais aussi pour les appareils électroménagers qui améliorent si nécessairement les dures conditions de la vie rurale. Pour ce qui est des adductions d'eau, je ne vous cache pas non plus mon inquiétude ; là encore, les autorisations de programme augmentent très peu, du fait qu'une bonne partie des départements français ont presque achevé leurs programmes d'adductions d'eau, tandis que d'autres, moins riches et à l'habitat dispersé, n'ont résolu le problème qu'à 60 p. 100 malgré un effort très important par rapport à leurs moyens.

Lors de la discussion du budget pour 1971, votre prédécesseur, M. Duhamel, avait à ma demande accepté — et je tiens à lui exprimer ma reconnaissance — qu'un rattrapage soit organisé en faveur des départements défavorisés afin que ses derniers puissent, à la fin du VI<sup>e</sup> Plan, atteindre la moyenne nationale.

Depuis lors, vos services ont appliqué la décision ministérielle et les départements défavorisés ont reçu de meilleures dotations. Aussi, je vous demande très instamment, monsieur le secrétaire d'Etat, de me donner l'assurance que cette politique sera poursuivie, et même accélérée, car il n'est pas bon de laisser subsister d'aussi grands écarts entre les différentes régions de France.

J'en arrive à un autre sujet de préoccupation : les prêts du crédit agricole.

Dans votre projet de budget, les crédits versés à la caisse nationale de crédit agricole pour la bonification des prêts aug-

mentent, il est vrai, de 57 p. 100 passant de 1.400 millions à 2.200 millions en 1973. Encore qu'il s'agisse de crédits évaluatifs, je ne suis pas certain qu'ils couvriront les besoins.

D'une part, la masse des prêts bonifiés n'augmentera que de 9 p. 100 cette année. Or, dans le budget que nous allons voter, certaines dépenses d'investissement financées par le crédit agricole augmentent de 15 à 22 p. 100.

D'autre part, de nouvelles catégories de prêts bonifiés vont apparaître avec les prêts aux agriculteurs de montagne et les prêts aux agriculteurs déposant un plan de développement. Il ne faudrait pas que ce type de crédit, très légitime d'ailleurs, réduise le volume des prêts bonifiés existants, ce qui décevrait les espérances.

Quant aux plans de développement, il s'agit d'une application des directives européennes prévoyant diverses aides en faveur des agriculteurs qui déposent un plan de développement capable de les conduire en six ans à la parité de rémunération avec les autres activités rurales.

L'existence de ces dispositions m'amène à vous poser deux questions, monsieur le secrétaire d'Etat.

D'abord, serait-il possible d'individualiser, au besoin par une ligne budgétaire distincte, les crédits de bonification des prêts accordés à cette catégorie d'agriculteurs en les différenciant des autres prêts bonifiés classiques. Ce serait d'autant plus nécessaire que le concours du F. E. O. G. A. est acquis aux premiers.

D'autre part, ces formes d'aides communautaires sont-elles compatibles avec les aides nationales ou les excluent-elles ?

Nous avons à cet égard le souci de ne point en priver nos exploitations à « responsabilité personnelle », ainsi que vous les avez définies, monsieur le secrétaire d'Etat.

Si le temps ne m'était pas compté, j'aurais évoqué le problème de la viande. J'insiste seulement sur le fait qu'une aide toute spéciale devrait être accordée aux organismes qui s'occupent de l'exportation d'animaux reproducteurs.

Je conclus, monsieur le secrétaire d'Etat, en vous disant que nous voterons votre budget malgré les zones d'ombre qu'il comporte car la majorité sait très bien se retrouver sur l'essentiel pour mieux défendre à la fois le pays et les agriculteurs. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture et du développement rural.

**M. Bernard Pon,** secrétaire d'Etat. Je remercie tout particulièrement M. Beylot de sa remarquable intervention sur deux points.

Le premier point, qu'il a développé avec beaucoup de clarté et de netteté, a résumé l'évolution, au cours de ces quatorze dernières années, de l'agriculture de notre pays et nous a démontré, s'il en était besoin, qu'elle ne devait avoir aucun complexe vis-à-vis de l'agriculture de nos partenaires européens ou des pays tiers.

M. Beylot a posé un certain nombre de questions au sujet de l'avenir de cette agriculture dont les étapes vers le progrès ont été clairement indiquées dans les domaines économique et social. Il a notamment souligné que si les crédits d'équipement augmentaient de 15 p. 100, les moyens des services ne suivaient pas une croissance parallèle. Nous sommes bien conscients de ce problème, et le Gouvernement s'associe pleinement à l'hommage qu'il a rendu à l'effort accompli par les fonctionnaires du ministère de l'agriculture, tant dans les directions départementales de l'agriculture qu'au niveau national dans les services de l'administration centrale.

Pour les équipements — adductions d'eau, électrification rurale — il est évident que nous voudrions faire davantage pour les équilibrer dans les départements qui avaient pris du retard. Mais il fallait établir des priorités, et l'effort a d'abord porté essentiellement sur les adductions d'eau.

Nous nous apercevons maintenant que l'électrification qui a été réalisée il y a trente ans ne répond plus aux nécessités de l'agriculture moderne et à son évolution rapide, puisque celle-ci a été multipliée par vingt au cours des dix dernières années. Vous avez donc eu tout à fait raison de dire dans la première partie de votre exposé qu'il faut définir un certain nombre de priorités.

Je vous remercie, monsieur Beylot, d'avoir, par ailleurs, souligné la progression des prêts bonifiés que j'avais indiquée ce matin, ces prêts passant de 1.400 millions en 1972 à 2.200 millions en 1973.

Vous avez aussi posé deux questions. A la première, je suis obligé de répondre non : il n'est malheureusement pas possible de faire la distinction entre les prêts qui seront accordés pour les plans de développement et les autres, car ces crédits doivent figurer dans le même chapitre budgétaire.

En revanche, à votre deuxième question, je puis répondre tout de suite oui : les aides communautaires seront bien cumu-

lables avec les aides nationales. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

**M. le président.** La parole est à M. Renouard.

**M. Isidore Renouard.** Monsieur le secrétaire d'Etat, les orateurs qui m'ont précédé dans ce long débat ont évoqué l'ensemble des problèmes agricoles. Vous voudrez bien cependant m'excuser de retenir à mon tour votre attention pendant les cinq minutes qui me sont imparties.

Ma première question porte sur l'enseignement agricole public et privé, et plus particulièrement sur la majoration des bourses et les trop longs délais de paiement de celles-ci, ainsi que sur l'augmentation du montant des subventions de fonctionnement.

Je vous avais d'ailleurs écrit à ce sujet il y a un mois, monsieur le secrétaire d'Etat, et vous avez bien voulu me répondre par une lettre du 30 octobre dont je vous remercie.

Malheureusement, en ce qui concerne le premier point, cette réponse n'était pas celle que je souhaitais, du moins pour l'instant, et je le regrette.

J'ai, en revanche, noté avec satisfaction la promesse que vous avez confirmée hier, d'un relèvement des crédits destinés aux subventions.

Nous souhaitons vivement que les réponses que vous ferez à la fin de ce débat apaisent l'inquiétude justifiée de tous ceux qui œuvrent dans l'enseignement agricole public ou privé, mais plus particulièrement dans les établissements privés — maisons familiales ou autres — pour lesquels les restrictions de crédits risquent de porter atteinte aux salaires des professeurs.

Le deuxième objet de mon propos concerne le remembrement. Certes, ce sujet a été maintes fois évoqué et je l'ai moi-même souvent traité depuis de nombreuses années, à l'occasion de la discussion des crédits du budget de l'agriculture, au risque même de lasser le ministre. Mais le problème est trop important pour que je m'abstienne d'en parler chaque année.

Vous avez bien voulu augmenter les crédits affectés à cette action en 1973 ; mais l'actualisation des prix absorbe une grande part de cette majoration, et, compte tenu des restrictions massives qui sont intervenues depuis 1968, un effort plus marqué aurait été nécessaire.

S'il vous était impossible de le consentir, monsieur le ministre, pourriez-vous modifier la répartition des crédits inscrits dans ce chapitre en en réservant une plus large part aux départements où, en raison du morcellement, les structures foncières sont les plus inadaptées aux conditions de viabilité des exploitations et aux régions où le remembrement est un élément essentiel de rentabilité et la condition même du maintien de l'économie agricole ?

L'attente trop prolongée de cet indispensable aménagement ne manquerait pas de décourager les exploitants agricoles et plus particulièrement les jeunes qui risqueraient de quitter, plus nombreux encore, la terre pour l'usine. Ce serait profondément regrettable.

Puisque j'évoque le problème des jeunes agriculteurs, je regrette à mon tour que l'aide de 25.000 francs accordée aux jeunes agriculteurs qui s'installent ne soit pas étendue à l'ensemble des zones de rénovation rurale, notamment aux départements de l'Ouest. Je souhaite donc que vous corrigiez les dispositions actuelles en accordant aux jeunes de ces régions plus de facilités pour emprunter, ainsi que vous l'avez laissé entendre hier.

Quelques mois maintenant sur un problème qui mériterait un plus long développement, celui des agriculteurs âgés.

Il est urgent d'assouplir enfin les règles de l'attribution de l'indemnité viagère de départ, en supprimant les trop nombreux barrages qui subsistent ; ainsi tous les exploitants âgés qui quittent leur exploitation pourraient en bénéficier. Il faut aussi revaloriser les pensions des veuves de cultivateurs en leur accordant la parité avec celles des autres catégories sociales.

Avant d'en terminer, j'appelle votre attention, monsieur le ministre, sur le chapitre 61-67 de votre budget, relatif à la rénovation rurale. Pourriez-vous obtenir que les crédits qui y figurent soient délégués dès le début de l'année budgétaire ?

En effet, en 1972, après renvoi pour ventilation dans les autres chapitres et dans divers ministères, ces crédits n'ont été délégués aux départements intéressés que fin septembre ou courant octobre, ce qui n'a pas manqué de provoquer des réactions de mécontentement de la part des collectivités auxquelles ils étaient destinés.

Au terme de ce débat qui a duré deux jours et après de nombreuses interventions que vous avez écoutées avec l'intérêt profond que vous portez aux problèmes réels du pays, je voudrais apporter une note rafraîchissante en évoquant, après d'autres, le problème de l'eau.

Augmentez encore, monsieur le ministre, les crédits de ce chapitre. Tant de villages importants et de fermes de nos communes restent encore à desservir !

Il faut accélérer le rythme des programmes d'adduction d'eau pour permettre, dans les plus courts délais, aux collectivités de terminer leurs équipements, à tous les ruraux de vivre mieux et aux familles des villes qui, en nombre croissant, choisissent pour cadre de vie le milieu naturel, de profiter, avec le confort minimum indispensable, de la joie de vivre, loin du bruit et des pollutions, dans le calme et les espaces reposants de nos campagnes. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et sur divers bancs.)

**M. le président.** Je vous remercie, monsieur Renouard, d'avoir respecté votre temps de parole. Je souhaite que les autres orateurs suivent votre exemple.

La parole est à M. Bressolier.

**M. Henry Bressolier.** Quand on prend la parole le quatre-vingt-troisième dans la discussion de votre budget, monsieur le ministre, tout a déjà été dit et même redit.

Bien sûr se posent encore aujourd'hui les problèmes de l'eau, des lignes téléphoniques longues, de l'enseignement agricole, du remembrement. Mais il ne faut pas oublier qu'après deux guerres et cinquante ans de stagnation, et même de récession, due à une politique agricole incohérente, un travail considérable a été effectué dans le secteur agricole par la V<sup>e</sup> République en quatorze ans.

Cela s'explique, à mon avis, par le fait même que les agriculteurs, gens sérieux, ayant les pieds sur terre, ont trouvé en face d'eux des interlocuteurs attentifs à leurs problèmes et soucieux d'y trouver une solution.

Personne n'aurait songé, il y a quelques années, à évoquer le problème des aides familiaux. Aujourd'hui, je peux me permettre de le faire, car il est d'actualité — M. le Premier ministre et vous-même l'avez indiqué.

Les aides familiaux se trouvent dans une situation de dépendance à la fois sur le plan des responsabilités dans le travail et sur le plan financier, et, dans la plupart des cas, ne retirent à terme, c'est-à-dire au moment où ils pourraient reprendre l'exploitation familiale, aucun des avantages que leur travail devrait leur procurer.

Je souhaite que la concertation engagée sur ce problème avec les organisations professionnelles débouche rapidement sur une situation mieux adaptée à la fois au travail qu'ils fournissent et à la nécessité de donner aux exploitations familiales un responsable mieux préparé qu'actuellement à ses tâches, ce afin de renforcer les structures mêmes des exploitations familiales et d'en renouveler le tissu dans les meilleures conditions.

Personne n'aurait songé sérieusement à parler, il y a quelques années, de l'éventualité d'un service de remplacement à la ferme. Pourtant, dans nos régions d'élevage — monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, vous connaissez bien ce problème puisque nous représentons à peu près les mêmes régions — ce service répond à un besoin impérieux si l'on veut réellement que le mode de vie du monde rural soit comparable à celui des autres catégories socio-professionnelles de la nation.

Il existe déjà quelques services de remplacement dans certains départements. Il faut étendre rapidement ce système au niveau national. Il répond au vœu de milliers de jeunes agriculteurs qui ne pensent pas forcément à se faire remplacer pour prendre des vacances, mais pour améliorer leur formation ou en cas de maladie.

Il faudrait, et je vous fais confiance, que ce service soit placé sous la responsabilité des professionnels eux-mêmes, et ait la souplesse nécessaire pour être adaptable à chaque région.

Un certain nombre de mesures sociales prises en faveur des femmes rurales dans le cadre de la conférence agricole annuelle est insuffisant. Ne méritent-elles pas mieux encore, ces femmes qui remplissent avec courage, abnégation même, les nombreuses tâches auxquelles elles sont astreintes ?

Ainsi que vous l'ont déjà dit nos collègues Hamel ce matin et de Gastines il y a quelques jours, la mère de famille rurale doit bénéficier des mêmes avantages que les autres.

Ces réserves exprimées, je me réjouis d'appartenir à la majorité qui soutient le Gouvernement que vous représentez, car les solutions que nous proposons sont humaines, libérales et démocratiques.

**M. Jacques Cressard.** Très bien !

**M. Henry Bressolier.** Surtout, lorsqu'on réfléchit à la différence existant entre les moyens employés chez nous et ceux qui sont utilisés par certains régimes que personne ne peut souhaiter de connaître à nos agriculteurs, pas plus qu'aux autres catégories socio-professionnelles, sur tous les plans, humain ou économique, la comparaison est éloquent et chaque fois à l'avantage de notre conception de l'exploitation familiale moderne.

Dieu merci, nous n'avons pas attendu le programme commun de gouvernement de la gauche. Et si la tâche est loin d'être

achevée, nous pouvons tout de même nous montrer fiers des résultats obtenus et des horizons qu's'ouvrent à nous. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

**M. Daniel Benoit.** C'est de l'autosatisfaction !

**M. le président.** La parole est à M. Boudet.

**M. Roland Boudet.** D'abord, mes amis et moi-même, nous protestons une fois de plus contre les méthodes de travail imposées aux députés. Il est scandaleux de discuter de tant de milliards de francs à une telle cadence et à des heures nocturnes invraisemblables.

Augmenter la durée des sessions parlementaires, modifier le règlement de l'Assemblée, voilà ce que la majorité et le Gouvernement auraient dû faire depuis longtemps.

A propos du budget de l'agriculture je formulerai quelques brèves observations.

En premier lieu, nous regrettons qu'aucune augmentation n'ait été prévue pour les crédits affectés à l'I. V. D. ; nous voudrions que les textes soient modifiés notamment en ce qui concerne la cession de l'exploitation de parents à enfants et les distances exigées entre les différentes parcelles.

Ensuite, de l'examen du projet du budget, il ressort que le VI<sup>e</sup> Plan est exécuté à moins de 50 p. 100 pour les équipements et à moins de 45 p. 100 dans le secteur de l'enseignement et de la recherche.

Comment pensez-vous rattraper ces retards, monsieur le ministre ?

Par ailleurs, les 100 millions de francs accordés au cours de la conférence agricole annuelle ont permis d'améliorer les crédits destinés aux bâtiments d'élevage, aux S.A.F.E.R., au remboursement, à l'irrigation. Nous vous en remercions.

Mais les retards pris en 1971 et en 1972 sont tels que le niveau des crédits restera faible, limitant ainsi les possibilités de modernisation. Pour améliorer cet état de choses, il conviendrait d'augmenter substantiellement les quotas de prêts bonifiés dont disposeront les caisses de crédit agricole l'an prochain.

Pouvez-vous nous donner des assurances à ce sujet ?

Les problèmes du lait et de la viande étant intimement liés, comme vous l'avez reconnu, nous vous demandons, monsieur le ministre, de prendre rapidement des mesures pour augmenter la rentabilité de la production laitière.

Nous vous prions aussi de revoir la législation concernant les producteurs d'alcools de fruits. Sous prétexte de lutter contre l'alcoolisme, on a presque ruiné cette production nationale.

Boit-on moins d'alcool depuis les lois antibouilleurs ? Certainement pas, car le whisky a remplacé nos alcools français !

**M. Alfred Westphal.** Pas partout, tout de même !

**M. Roland Boudet.** Il faut avoir le courage, par une nouvelle législation, de faciliter à nos producteurs d'alcools la reconquête du marché national et international, que permet la qualité de nos produits.

Enfin, nous espérons, comme vous l'avez promis, qu'un débat vous offrira l'occasion de nous donner des apaisements au sujet du projet d'office de la viande que le Gouvernement s'apprête à créer. Ce que les producteurs attendent, c'est une garantie solide des prix qui ne peut être obtenue qu'à deux conditions : le relèvement du prix d'intervention ; l'intervention permanente sur tous les marchés.

Comment pensez-vous, monsieur le ministre, réaliser ces deux conditions dans le cadre du Marché commun ?

Votre projet envisagerait la création d'un office comprenant 28 membres, dont seulement 9 représentants des producteurs, nommés par le ministre, cependant que le directeur et le président seraient désignés par le Gouvernement.

Il nous paraît, de ce fait, que cet organisme ne sera pas constitué démocratiquement, mais qu'il mettra pratiquement toute une profession sous la domination absolue de l'Etat, ce qui nous inquiète.

Dans ce projet il est aussi question d'adapter les circuits de transformation et de distribution. Qu'entendez-vous par là ? Est-ce la disparition totale des marchés d'animaux vivants ?

Enfin, ce projet prévoit la création d'une taxe parafiscale — très faible certes — qui risque d'être le premier rouage d'un engrenage vers un accroissement de la fiscalité qui pèse sur le marché de la viande : cela nous inquiète aussi.

Certes, nous sommes partisans des réformes indispensables pour apporter la rentabilité et la sécurité aux éleveurs, mais seuls des organismes paritaires élus démocratiquement par les professionnels de toutes les corporations intéressées peuvent y parvenir, plutôt qu'un organisme dont le caractère étatique nous préoccupe.

Les producteurs de lait et de viande sont très conscients de la place qu'ils peuvent conquérir dans l'Europe des Neuf, et des mutations nécessaires qu'ils doivent effectuer dans tous les secteurs. Mais ils sont très attentifs à ces mutations, car si le monde

agricole marche hardiment vers le progrès, il veut jalousement préserver toutes ses libertés. (Applaudissements sur divers bancs.)

**M. Hervé Laudrin.** Voterez-vous ce budget, monsieur Boudet ?

**M. Roland Boudet.** Non !

**M. Hervé Laudrin.** Dans ces conditions, il fallait le préciser ! C'est tout le problème !

**M. le président.** La parole est à M. de Rocca Serra.

**M. Jean-Paul de Rocca Serra.** Monsieur le ministre, approuvant les orientations de votre politique agricole telles que vous les avez si brillamment définies hier, et appréciant particulièrement le style de votre action, je n'en suis que plus à l'aise pour exprimer un regret.

Ainsi que vous l'ont déjà indiqué de très nombreux orateurs, le point faible de votre budget est le niveau des crédits d'investissement. Cette situation, nous le constatons, est due principalement à la nécessité de faire face à la croissance progressive et rapide des charges sociales. Pourtant cette constatation n'est pas de nature à nous rassurer, bien au contraire, car elle nous conduit à craindre que l'insuffisance des crédits d'investissement ne se perpétue et ne s'aggrave alors que l'équipement des communes rurales ainsi que la modernisation des exploitations agricoles exigent un effort de plus en plus marqué.

Les conséquences de cette régression ou de cette stagnation des crédits d'investissement seraient particulièrement graves pour les régions en retard, c'est-à-dire pour celles qui, soit en raison de handicaps naturels, soit du fait de circonstances historiques, ont vu se creuser un fossé entre leur développement et celui des régions plus favorisées.

Il est clair que le rattrapage de tels retards ne peut être attendu que d'un accroissement substantiel des dotations des régions concernées — la mienne, par exemple — assorties d'attributions préférentielles de crédits sur les chapitres gérés au niveau national.

L'expérience montre, en effet, qu'une telle politique ne peut être menée qu'à l'aide de budgets d'équipements à forte croissance, alors que, bien au contraire, ce type d'intervention est le premier sacrifié dans les budgets en stagnation.

Cela me conduit à mettre l'accent sur trois catégories d'actions qui me paraissent essentielles pour le développement des régions en retard comme la mienne : les grands aménagements régionaux, les parcs naturels régionaux et les aides à la montagne.

Sur les grands aménagements régionaux, je ne puis partager le point de vue par trop critique exprimé par M. Dijoud dans son rapport et au début de ce débat. Partant d'éléments d'information sans doute trop localisés, il a prononcé une véritable condamnation à laquelle je ne puis m'associer. Peut-il oublier que dans nos régions du Midi, le Midi méditerranéen notamment, les équipements hydrauliques sont la condition de tout développement et que pour réaliser ces infrastructures les sociétés d'aménagement demeurent un outil irremplaçable ?

J'ai le devoir de rappeler, en ce qui concerne la Corse, que les crédits d'aménagements régionaux ont été l'élément décisif qui a permis d'amorcer la restructuration de l'économie agricole, en plaine orientale notamment, et d'entreprendre la réalisation des équipements hydrauliques. Il faut que cet effort soit poursuivi et que la Somivac diversifie son action et l'étende à d'autres secteurs géographiques, tels que le Sud et la Balagne.

C'est dire que loin de nous satisfaire de la diminution des crédits inscrits au chapitre 61-61 du budget de l'agriculture, nous estimons cette réduction particulièrement regrettable et nous souhaitons que la progression des crédits reprenne aussitôt que possible.

Les parcs naturels régionaux sont la chance des régions qui bénéficient de sites exceptionnels et d'un climat favorable et dont le relief ne permet malheureusement pas une exploitation intensive de leur sol. Car ces régions peuvent trouver une compensation très appréciable dans le développement du tourisme rural, dans le cadre d'une politique des loisirs. Encore faut-il que leur vocation touristique soit mise en valeur par des investissements appropriés.

Je sais bien que ces problèmes relèvent, dans leur principe, de l'autorité du ministre chargé de la protection de la nature et de l'environnement. Mais, en fait, la plupart des équipements nécessaires — ruraux — ne peuvent être réalisés, monsieur le ministre, que grâce à votre budget.

C'est pourquoi j'appelle votre attention sur la nécessité de réserver, hors programmation régionale, des crédits particuliers pour les parcs naturels régionaux, l'adduction d'eau, la voirie, l'aménagement de villages, les gîtes ruraux, les investissements d'accueil, le reboisement et les plans d'eau.

Je me rapprocherai de M. Dijoud en souhaitant que les aides à la montagne soient amplifiées.

L'action entreprise par le Gouvernement en faveur des zones de montagne est fort judicieuse, qu'il s'agisse de la rénovation rurale en montagne, de l'aide à la mécanisation des exploitations

agricoles de montagne, du renforcement des aides pour les bâtiments d'élevage, de la prime dite « à la vache tondeuse » et de l'aide à l'élevage ovin.

Mais cette œuvre doit être intensifiée. En effet, si l'on considère l'importance des zones de montagne, qui constituent les zones de rénovation rurale à la fois les plus étendues et les plus critiques, la part des crédits du chapitre 61-67 qui leur est destinée, soit 26 p. 100, est nettement insuffisante. Il serait souhaitable d'accélérer l'équipement rural de la montagne, de façon à retenir les populations de ces régions pendant qu'il en est temps encore.

Je souhaite aussi que les critères de classement des communes de montagne en zone critique soient assouplis et adaptés aux réalités locales et aux conditions sociales de chaque région. Il en est de même pour l'attribution de l'indemnité viagère de départ. En montagne, pourquoi assujettir cette attribution à des conditions de restructuration, de vente, de fermage qui sont, hélas, irréalisables ? C'est pourquoi je désire vivement que vous puissiez améliorer, simplifier, humaniser, devrais-je dire, les conditions d'attribution de l'indemnité viagère de départ aux agriculteurs de montagne.

J'en aurai terminé lorsque j'aurai, une nouvelle fois, évoqué devant vous les problèmes de la viticulture en Corse. L'interdiction de la chaptalisation et le rejet de la demande de dérogation pour raisons climatiques auront pour effet de perturber gravement l'économie de nombreuses communes de la plaine orientale.

Je sais que vous avez pris conscience de ces problèmes, mais il faut que tout soit mis en œuvre pour que les mesures compensatoires soient complétées et que les aides à la reconversion interviennent dans les meilleurs délais.

Monsieur le ministre, sous le bénéfice de ces observations, je voterai le budget de l'agriculture. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

**M. le président.** La parole est à M. Benoist.

**M. Daniel Benoist.** Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, au terme de ce marathon budgétaire au cours duquel vous avez entendu tant de louanges, je me demande si vous êtes encore lucides.

**M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat.** Nous nous efforçons de l'être ! (Sourires.)

**M. Daniel Benoist.** Vous ne vous étonnerez pas que je fasse entendre ici un autre son de cloche.

Vous n'avez pas dérogé, monsieur le ministre, à la coutume de vos prédécesseurs de la rue de Varenne ; vous avez annoncé, dès votre arrivée au ministère, le lancement d'une nouvelle politique agricole qui a, cette fois, un triple objectif : freiner l'exode rural ; moderniser les exploitations familiales et donner la priorité à l'élevage.

Il est, tout d'abord, facile de montrer qu'une telle prise de position est un aveu d'échec de l'action menée les années précédentes.

L'exode rural, jugé aujourd'hui excessif, n'a pris cette ampleur considérable dans certaines régions que parce que la politique agricole des gouvernements de la V<sup>e</sup> République a eu comme conséquence d'éliminer systématiquement les exploitations familiales les moins bien placées et de décourager les jeunes à s'installer.

Si la modernisation des exploitations familiales est jugée insuffisante, c'est que la diminution des crédits précisément destinés à favoriser cette modernisation a été constante dans les derniers budgets de l'agriculture.

Si l'on se préoccupe maintenant du sort des productions animales, c'est parce que l'on s'aperçoit que la hiérarchie des prix acceptée par le gouvernement français à Bruxelles, et favorable aux productions végétales, conduit à une impasse sur le plan de l'orientation des productions et de la satisfaction des besoins des consommateurs.

On peut, dans un second temps, démontrer que les moyens mis en place pour appliquer cette prétendue « nouvelle politique agricole » sont dérisoires.

Il est clair que notre politique agricole n'a pas véritablement changé. Elle continue de découler de la logique du système économique dominant que défend le Gouvernement. Par delà les objectifs proclamés, demeure le but réel : mettre en place l'agriculture la plus productive pour le capitalisme industriel, commercial et financier, c'est-à-dire une agriculture composée d'exploitations familiales agrandies, beaucoup moins nombreuses, mais toujours concurrentes entre elles pour que ceux qui les dirigent travaillent davantage et aux prix les plus bas possible.

Quelles que soient les nouvelles recettes mises au point — pseudo-office de la viande, prime d'installation, etc. — les agriculteurs n'arrivent pas à croire qu'il est possible d'as-

surer la maîtrise du marché foncier et de l'utilisation des terres, de renforcer la coopération et d'obtenir la garantie d'une juste rémunération de leur travail dans un ordre social reposant sur la priorité donnée à l'industrie et sur la « liquidation silencieuse » de l'agriculture.

Nous constatons que votre politique agricole est vouée à l'échec parce qu'elle est incomplète.

L'insuffisance notoire de la politique des prix, de l'organisation des marchés et des producteurs, ainsi que l'absence de mesures foncières condamnent la politique agricole actuelle.

Voyons par exemple les prix. Une exploitation familiale modernisée qui fait face à des charges d'exploitation plus élevées — emprunts ; achats à l'extérieur, amortissement, salaires — exige une politique fondée sur la notion de prix de revient qui est la pierre angulaire de toute politique agricole.

Dans les faits, que constate-t-on ? La rémunération des travailleurs de l'agriculture dépend, pour la plupart des secteurs de production, des prix de marché qui sont eux-mêmes fonction de la situation de l'offre et de la demande. Il est clair que les marchés saturés dans le système actuel de soutien du revenu des producteurs n'offriront jamais une rémunération convenable du travail des agriculteurs : aucune garantie des prix ne couvre les producteurs.

Le Gouvernement leur fait croire qu'une augmentation substantielle des prix sera fixée à Bruxelles, et que sera modifiée la hiérarchie en faveur des produits animaux.

En fait, il est certain que la commission, préoccupée par les risques inflationnistes, ne proposera que des augmentations infimes et insuffisantes et que le conseil des ministres de la Communauté sera freiné dans sa volonté d'augmenter de façon substantielle les prix par les nouveaux adhérents — en particulier les Anglais, qui doivent déjà adapter leurs prix aux prix communautaires.

En toute hypothèse, il est probable qu'il n'y aura pas de proposition avant le mois de janvier, ni de décision avant mars et que la mauvaise surprise pour les agriculteurs interviendra après les élections !

L'organisation des marchés est un problème important. L'insuffisance de la politique actuelle apparaît très nettement dans les propositions gouvernementales concernant l'office de la viande. Il en a été assez parlé à cette tribune, pour que je n'y revienne pas.

L'organisation des producteurs est une des priorités essentielles du VI<sup>e</sup> Plan. Comment le Gouvernement l'applique-t-il ? En pénalisant la forme la plus élaborée de l'organisation économique, c'est-à-dire la coopération. Celle-ci est systématiquement alignée sur le droit commun par la suppression des avantages fiscaux et par l'abandon progressif des avantages financiers.

De ce fait, la coopération, face à la concurrence et pour rester compétitive, s'adapte, se concentre et s'implante sur les marchés. Elle est ainsi inexorablement conduite à adopter la stratégie et le comportement des firmes privées et perd ainsi progressivement la confiance des producteurs.

Aussi, monsieur le ministre, pouvez-vous maintenant annoncer que le renforcement du pouvoir de négociation des producteurs passe par l'interprofession, c'est-à-dire, puisque l'organisation économique des producteurs est affaiblie, par l'intégration aux firmes capitalistes.

La politique foncière du Gouvernement est claire : c'est l'immobilisme et le laisser-faire, en attendant peut-être, si vous en avez le temps, les redoutables sociétés agricoles d'investissement foncier qui frustreront, une fois de plus, celui qui travaille la terre.

On limite de plus en plus l'octroi, jugé trop coûteux, des prêts fonciers bonifiés ; on abandonne toute velléité de réforme tendant à moraliser le marché foncier ou à séparer le capital foncier du capital d'exploitation. En conséquence, les charges foncières grèvent de plus en plus lourdement la marche des exploitations.

En conclusion, la sauvegarde et la promotion de l'exploitation familiale ne sont guère qu'un slogan électoral de plus, sans contenu ni portée réelle.

Seul un changement radical de politique agricole peut permettre d'améliorer les conditions de vie et de travail des petits et moyens producteurs. Mais il va de soi que telle n'est pas votre politique. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Plantier.

**M. Maurice Plantier.** Monsieur le ministre, comme je ne partage pas du tout l'opinion de l'orateur qui m'a précédé, il est évident que je voterai votre budget. La défense de l'exploitation familiale que vous avez entreprise me semble illustrée par la prime que vous accordez, dans certaines régions défavorisées aux jeunes agriculteurs. C'est là une mesure que j'apprécie beaucoup.

Je voudrais cependant appeler votre attention sur quelques points.

En 1962, le Gouvernement avait décidé d'apporter une aide particulière aux communes de montagne. Un classement avait été établi qui tenait compte, soit de critères subjectifs, comme la proximité d'une autre commune de montagne, soit de critères objectifs, purement géographiques — altitude moyenne de six cent mètres ou dénivellation de quatre cents mètres entre le point cultivé le plus élevé et le point le plus bas.

Or la direction départementale de l'agriculture, qui a procédé à ces classements, a laissé de côté certaines communes qui répondent pourtant aux critères objectifs définis en 1962. Comme les élus concernés ne s'en sont pas préoccupés à l'époque, ces communes de montagne ne bénéficient pas aujourd'hui de l'aide que le Gouvernement pourrait leur apporter.

Pensez-vous, monsieur le ministre, pouvoir obtenir l'accord de votre collègue des finances pour que soit rectifiée cette liste ? Il serait juste que toutes les communes qui répondent à ces critères strictement objectifs et géographiques puissent bénéficier du même avantage.

Ma deuxième observation portera sur l'enseignement. Les exemples très précis puisés dans ma circonscription me font craindre que la formule actuelle de l'enseignement agricole n'aboutisse à une ségrégation des jeunes. En effet, il n'existe aucune passerelle valable entre l'enseignement général et l'enseignement agricole tel qu'il est aujourd'hui dispensé.

La meilleure formule, monsieur le ministre, ne serait-elle pas de ne permettre l'accès aux lycées agricoles et aux collèges agricoles, où serait dispensé un enseignement de haute technicité, qu'aux élèves qui auraient accompli leur scolarité obligatoire dans des établissements d'enseignement général ? Je serais heureux de connaître votre point de vue sur ce sujet.

Enfin, je voudrais vous poser, monsieur le ministre, une question concernant la pollution, bien qu'elle soit plus spécialement de la compétence de votre collègue, le ministre chargé de la protection de la nature et de l'environnement.

Il existe actuellement des procédés techniques qui permettent de lutter contre la pollution industrielle. Or ces procédés ne sont pas utilisés en raison de leur coût élevé. Vous serait-il possible d'intervenir auprès des sociétés concernées pour qu'elles s'équipent en vue de lutter contre la pollution ? (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Collette.

**M. Henri Collette.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord remercier mon collègue, M. Ansquer, qui a bien voulu vous présenter hier, en mon nom, le rapport du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Retenu à Boulogne-sur-Mer, à l'occasion de la visite de M. Galley, ministre des transports, je n'ai pu rapporter ici, comme je le fais depuis de nombreuses années, les crédits du B. A. P. S. A.

M. Ansquer, me supplantant, a fort bien souligné le côté positif de ce budget qui, cette année, contient des mesures particulièrement favorables aux exploitants agricoles, visant à l'octroi de subventions exceptionnelles très importantes. Nous espérons que ce geste sera apprécié à sa juste valeur.

Je me bornerai donc à souligner rapidement les anomalies qui, à mes yeux, subsistent encore dans ce domaine.

Depuis plusieurs années, différents moyens ont été utilisés afin de corriger les effets de l'utilisation du revenu cadastral comme base de répartition des cotisations sociales et afin de réduire aussi les disparités qui peuvent exister entre certains départements.

Nous avons obtenu, depuis un certain temps déjà, grâce à l'adoption par l'Assemblée d'un amendement que j'avais déposé, que le revenu cadastral moyen utilisé pour effectuer la répartition des cotisations sociales agricoles soit plafonné et que des abattements soient appliqués aux exploitants de certains départements où le mode de calcul de ce revenu était manifestement exagéré.

L'an dernier, une formule savante fut utilisée qui avait pour objet de limiter la disparité existant entre le revenu cadastral moyen servant d'assiette aux cotisations et le revenu brut d'exploitation.

Cette formule a été modifiée cette année et étalée dans le temps quant à ses effets.

Ainsi mon département, le Pas-de-Calais, est-il celui de tous les départements français qui aura à supporter cette année la plus lourde charge, soit à lui seul 3 p. 100 du total des recettes du B. A. P. S. A. Il est donc le plus imposé de tous les départements.

En revanche, d'autres départements bénéficient d'une situation extraordinairement privilégiée, je n'hésite pas à le dire.

Des distorsions subsistent donc entre les départements, distorsions dues, encore une fois, à l'impossibilité de trouver un paramètre valable.

Je n'insiste pas sur ce point, mais les agriculteurs du Pas-de-Calais, comme d'ailleurs leurs représentants dans cette Assem-

blée, sont arrivés au point de découragement. Nous sentons bien que nous ne parviendrons jamais à nous faire entendre, comme nous ne parviendrons jamais à comprendre pourquoi les agriculteurs de ce département, où les petites exploitations familiales sont très nombreuses, doivent supporter des charges beaucoup plus élevées que celles des exploitants de la Beauce, de la Brie ou de l'Aisne, alors qu'ils acquittent comme eux des taxes parafiscales sur leurs principales productions. Des chiffres indiscutables pourraient étayer cette affirmation.

Avant d'aborder quelques points particuliers, je tiens, monsieur le président, à vous remercier de m'avoir autorisé à intervenir pendant quelques minutes, alors que le temps de parole réservé aux groupes était épuisé ; vous avez eu cette gentillesse à mon endroit, eu égard aux raisons qui ont motivé, hier, mon absence, et je vous en suis gré.

Je présenterai tout d'abord quelques considérations sur l'indemnité viagère de départ.

Monsieur le ministre, il nous paraît absolument nécessaire d'uniformiser, avant la fin de cette session, le taux des indemnités actuellement versées.

Les nombreuses réunions de la commission que j'ai l'honneur de présider, et qui a pour principal objet d'examiner ce problème, ont permis de constater qu'un sentiment d'injustice règne dans tous nos villages.

Par des procédés condamnables et répréhensibles, des agriculteurs arrivent à toucher, dans certains départements, une indemnité double de celle que perçoivent d'autres retraités — ne percevant que l'I. V. D. simple — alors qu'un examen attentif de leurs dossiers révélerait qu'ils ne peuvent en réalité prétendre à l'I. V. D.

Il faut aussi uniformiser les différentes interprétations de la loi qui rendent d'une région à l'autre les conditions d'octroi de l'indemnité viagère de départ plus ou moins faciles.

Je pense répondre au vœu de l'unanimité des organismes agricoles, sous réserve de l'amodiation de certains textes concernant la réglementation des cumuls, en souhaitant une modification de la législation relative à l'indemnité viagère de départ.

Il serait bon que vous nous rassuriez, dès la fin de ce débat, sur les chances de succès de cette réforme. Elles dépendent naturellement de votre bon vouloir, mais aussi de la bonne volonté du ministre de l'économie et des finances. Quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet ?

D'autre part, lors du vote de la première partie de la loi de finances, trois amendements ont été adoptés qui avaient pour but d'assortir le décret du 7 décembre 1971, relatif à l'imposition sur le revenu des personnes physiques des exploitants agricoles réalisant un chiffre d'affaires annuel supérieur à 500.000 francs, de nouvelles dispositions établissant des règles particulières d'amortissement. Ces amendements ont été votés.

Il faut évidemment accorder des conditions particulières d'amortissement pour le foncier et permettre aux contribuables de déduire de leurs bénéfices une provision pour la reconstitution du foncier, sans oublier des mesures de transition en ce qui concerne les plus-values et l'inscription des stocks au bilan.

Il s'agit là de problèmes spécifiques à l'agriculture et nous ne demandons en somme qu'une modification, pour des raisons d'équité, du décret du 7 décembre 1971.

Encore une fois, j'aimerais connaître les intentions du Gouvernement dans ce domaine.

L'application de la loi du 26 décembre 1969, qui a modifié le régime fiscal des ventes immobilières, pose également un problème, et je me permettrai de vous communiquer une note à ce sujet.

Nous allons, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1973, connaître de sérieuses difficultés. En effet, jusqu'à présent, les fermiers qui achètent les terres qu'ils font valoir bénéficient d'un taux de réduction de 14 p. 100 lorsqu'ils se portent acquéreurs des immeubles ruraux qu'ils exploitent.

Or, à compter du 1<sup>er</sup> janvier, le bénéfice de cette disposition leur sera retiré.

**M. le président.** Monsieur Collette, vous avez largement dépassé votre temps de parole. Je vous invite à conclure.

**M. Henri Collette.** J'allais justement dire qu'à ce point du débat, le temps était venu d'être bref. (Sourires.)

**M. le président.** On ne peut que vous féliciter de cette conclusion, mais il faut maintenant y faire honneur. (Nouveaux sourires.)

**M. Henri Collette.** Je me permets de vous rappeler, monsieur le président, que je devais rapporter le budget annexe des prestations sociales agricoles et qu'à ce titre, j'avais droit à un temps de parole de quinze minutes. Je vous ai dit pourquoi je n'ai pu l'utiliser. Je sollicite de votre bienveillance la faveur de parler quelques minutes encore afin de me permettre de conclure.

**M. le président.** Monsieur Collette, je vous accorde deux minutes.

**M. Henri Collette.** Je vous remercie, monsieur le président.

En deux mots, monsieur le ministre je voudrais appeler votre attention sur la situation qui résulte, pour les planteurs et sécheurs de chicorée, de l'arrêté ministériel du 6 novembre 1972 retirant aux organisations professionnelles l'agrément que leur avait accordé l'arrêté ministériel du 10 septembre 1952. Ce problème devrait être réglé d'ici à quarante-huit heures. Notre assemblée va avoir, en effet, à connaître de cette affaire samedi prochain, à propos du budget des charges communes. J'aurai alors l'occasion de m'en expliquer et j'espère, monsieur le ministre, que vous pourrez nous apporter une solution positive.

Cela dit, je vous prie de m'excuser, monsieur le président, si j'ai dépassé mon temps de parole et, par là même, un peu lassé mon auditoire. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et sur divers bancs.)

**M. le président.** Mon cher collègue, vous ne laissez pas votre auditoire, mais le temps de parole étant limité, je me dois de le faire respecter.

La parole est à M. Dumas, dernier orateur inscrit.

**M. Pierre Dumas.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après tout ce qui a été dit excellentement sur les problèmes généraux de l'agriculture, je mettrai seulement l'accent sur trois problèmes particuliers.

Et d'abord, l'électrification rurale. On a fort bien exposé les raisons pour lesquelles c'est la condition d'une qualité de la vie se rapprochant de celle des villes. Elle est, par conséquent, aussi importante pour l'agriculture que pour le monde rural dont vous êtes également le tuteur, monsieur le ministre. Or, de 1971 à 1973, les crédits, évalués en francs constants, seront allés en diminuant et, à la fin de l'année prochaine, nous n'aurons exécuté le VI<sup>e</sup> Plan, dans son hypothèse normale, qu'à 53,08 p. 100, alors qu'il faudrait atteindre 60 p. 100.

C'est assez grave pour nous alarmer, mais il est encore temps de redresser la situation. Nous sommes convaincus, monsieur le ministre, que vous voudrez bien nous confirmer votre volonté de le faire.

Bien entendu, je tiens à appeler votre attention sur les mesures décidées ou annoncées en faveur des agriculteurs de montagne.

Les 6 et 7 octobre derniers au cours des journées d'études de Clermont-Ferrand auxquelles j'ai participé, vous vous êtes engagé, avec M. le ministre de l'économie et des finances, à mettre en œuvre une politique de la montagne et à faire, dans ce domaine, un effort particulier dès 1973.

Naturellement, le projet de budget, qui était déjà arrêté à cette époque, ne traduit pas cette volonté et la montagne n'a pas bénéficié d'affectation spéciale au sein des crédits nouveaux accordés à l'occasion de la conférence annuelle. Je vous pose donc la question suivante : comment comptez-vous traduire dans les faits l'effort nouveau décidé postérieurement aux arbitrages budgétaires ?

En ce qui concerne l'aide à l'habitat rural, la répartition entre les départements est telle qu'en montagne les demandes ne peuvent être satisfaites qu'avec cinq ans de retard. Il faudrait que cette répartition traduise la volonté d'aider la montagne et qu'il en soit de même dans les domaines de l'élevage, des S. A. F. E. R. et du remembrement.

Les crédits consacrés à la rénovation rurale en montagne atteindront 103 millions contre 100 millions l'an dernier. En francs constants, ce n'est même pas la stabilisation. Il faut donc, monsieur le ministre, augmenter la dotation soit dans votre budget, soit par l'intervention du F. I. A. T. Enfin, nous devons déplorer la date beaucoup trop tardive des délégations de crédits, ce qui oblige bien souvent à reporter l'exécution des travaux à l'année suivante. N'oublions pas qu'en montagne les saisons comptent.

Je voudrais maintenant attirer tout spécialement votre attention sur un problème que vous connaissez bien, celui de la prime à la vache. Tout le monde s'accorde pour reconnaître que le crédit de 20 millions dont vous avez disposé cette année n'est pas suffisant. Mais il y a plus grave : le bruit court que vous ne l'utiliserez qu'à concurrence de 14 millions ; nous serions très heureux de vous entendre démentir cette rumeur et nous donner l'assurance que les efforts du Gouvernement continueront dans ce sens. La Suisse a pratiqué ce système avant nous et, bien loin de l'abandonner, elle s'apprête à supprimer diverses mesures qu'elle juge d'un moindre effet, préférant concentrer ses efforts sur la prime à la vache. Je suis convaincu que c'est ce que nous devons faire en France.

Enfin, l'agriculture de montagne a pour production essentielle le lait qu'elle valorise sous forme de fromages à pâte pressée et cuite du type emmenthal, comté ou beaufort. Par rapport à 1971, la production de gruyère a augmenté de 10 p. 100 dans la région du gruyère et de 17 p. 100 sur le plan national, cependant que l'indice de vente dans la Communauté était en légère régression, de même que l'indice de nos exportations, et que nos stocks augmentaient.

La conséquence bien prévisible en est une baisse alarmante des quotations. Pour réagir contre cette situation, les professionnels ont constitué un groupement d'intérêt économique. J'espère, monsieur le ministre, qu'il pourra compter sur votre aide la plus totale car, si l'on en croit l'exemple de l'Allemagne où un groupement analogue a réussi à maintenir les cours à un niveau supérieur de 1 p. 100 aux nôtres, il s'agit là d'une solution intéressante.

Ayant pu apprécier à Clermont-Ferrand l'intérêt que vous portez à l'agriculture de montagne, j'attends avec confiance vos réponses et surtout votre action dans ces divers domaines. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

**M. Maurice Papon,** président de la commission. Monsieur le président, la commission des finances doit examiner les trois nouveaux amendements dont elle a été saisie depuis le début du débat. Je demande donc à mes collègues de la commission de bien vouloir se réunir à dix-neuf heures quinze pour en délibérer.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture et du développement rural.

**M. Bernard Pons,** secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, de nombreux orateurs et certains de vos rapporteurs ont évoqué le problème de la répartition des cotisations professionnelles destinées au B. A. P. S. A. J'y reviendrai, si vous le voulez bien, au moment de la discussion de l'amendement présenté par M. Bousseau.

Je traiterai, pour commencer, du second point soulevé par vos rapporteurs : la présentation du B. A. P. S. A. C'est, en effet, une question qui préoccupe beaucoup les milieux professionnels agricoles et qui, du reste, a été abordée lors de la conférence annuelle. Je compte mettre en place, dans les prochaines semaines, un groupe de travail réunissant toutes les compétences utiles — et celles du Parlement, de la profession et de la mutualité sociale ne seront certainement pas les moindres — pour essayer de dégager une solution conforme aux vœux qui ont été exprimés.

Sur un autre point, je comprends parfaitement le souci qui a été exprimé, notamment par M. de Montesquiou, tendant à « moduler les dépenses complémentaires ».

De quoi s'agit-il ? Je rappelle d'abord, pour la compréhension de tous, qu'à côté des « cotisations techniques », c'est-à-dire des cotisations qui alimentent le budget annexe des prestations sociales agricoles et dont nous avons pu limiter cette année la progression à 12,5 p. 100, existent des « cotisations complémentaires », c'est-à-dire des cotisations de fonctionnement.

Ces cotisations de fonctionnement sont fixées, en réalité, par les comités départementaux des prestations sociales agricoles et retracent les besoins des caisses de mutualité agricole, c'est-à-dire, sous le bénéfice de la tutelle qui exerce un frein modérateur en cette matière, les dépenses qu'exposent les caisses.

Or — et cela est capital — si les cotisations du B. A. P. S. A. connaissent une dégressivité qui atteint 80 et 90 p. 100 pour les plus modestes des contribuables, jusqu'à présent aucune progressivité de même nature n'a été appliquée aux dépenses complémentaires.

Il est bien vrai que, de la sorte, pour les catégories les plus défavorisées, les cotisations de fonctionnement peuvent apparaître comme beaucoup plus importantes que les cotisations qui vont au B. A. P. S. A. C'est ainsi que, dans tel département du sud du Massif-Central, un petit agriculteur paie annuellement six francs de cotisation pour le B. A. P. S. A., au titre des allocations familiales, et soixante-dix-sept francs de cotisation pour les dépenses de fonctionnement ; ou encore, trois francs de cotisation cadastrale au titre de la vieillesse et quarante-trois francs pour les cotisations de fonctionnement.

La proposition qui a été avancée de moduler les dépenses complémentaires me paraît donc très intéressante, et je me propose, en concertation avec le syndicalisme agricole et, bien entendu, la mutualité, de mettre à l'étude, dès l'année prochaine, cet important problème qui a été mis en lumière très opportunément.

Plusieurs orateurs — notamment MM. Laudrin, Raynal, Charles Bignon et, dans son rapport, M. de Montesquiou — ont traité du problème de l'assouplissement des conditions d'attribution des pensions d'invalidité des exploitants agricoles.

D'abord, je crois nécessaire d'insister sur le fait que l'assouplissement des conditions de reconnaissance de l'aptitude dont ont bénéficié les salariés et dont bénéficieront à l'avenir les exploitants agricoles, concerne uniquement les conditions d'attribution de la pension de vieillesse dès l'âge de soixante ans au lieu de soixante-cinq ans, et non pas les conditions d'attribution de la pension d'invalidité.

Les intervenants ont demandé que les conditions d'attribution de la pension d'invalidité pour les exploitants soient les mêmes que pour les salariés, c'est-à-dire, en clair, que l'invalidité soit reconnue dès lors que le taux d'incapacité est des deux tiers et non pas du total.

**M. Marc Bécam.** Très bien !

**M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat.** Je dois le rappeler ici, les particularités de l'indemnisation de l'invalidité dans le régime des exploitants agricoles s'expliquent par le fait essentiel que, même invalide, l'exploitant conserve la possibilité de tirer des ressources de la mise en valeur de son domaine, tandis que le salarié invalide perd la possibilité de se procurer, par la poursuite normale de son activité personnelle, le gain qui, dans la généralité des cas, constitue ses ressources.

Néanmoins, nous avons fait étudier par nos services un assouplissement des conditions d'attribution en ce qui concerne les petits exploitants travaillant seuls et pour lesquels l'incapacité de travail est incontestablement plus durement ressentie.

Mais, dans la nécessité de maintenir une certaine harmonisation entre les divers régimes de protection sociale des non-salariés, il ne nous a pas paru possible, pour le moment, de retenir une telle mesure. Cependant, à la suite d'une enquête menée dans tous les départements, nos services étudient les mesures susceptibles, dans le cadre de la réglementation en vigueur, de permettre une appréciation plus satisfaisante du degré d'invalidité au profit de certaines catégories d'exploitants particulièrement défavorisées, sous réserve d'un contrôle plus suivi des bénéficiaires de pension.

Je voudrais aussi rassurer tous ceux d'entre vous — notamment MM. Raynal, Duraffour et Bressolier — qui ont évoqué le problème de l'amélioration de la protection sociale des aides familiaux. Je puis, à cet égard, leur assurer que, conformément à la décision qui a été prise dans le cadre de la conférence annuelle, le projet de loi qui sera déposé sur le bureau de votre assemblée avant la fin de cette session comportera bien une disposition prévoyant, pour les aides familiaux, la transformation de l'allocation de vieillesse en véritable retraite. Cette mesure supprimera donc, pour les bénéficiaires, toute référence à un plafond de ressources.

Je ne peux malheureusement pas répondre ici dans le détail à la totalité des interventions qui ont porté sur le B. A. P. S. A. et la protection sociale. Mais, pour en terminer avec ce sujet, je rappellerai l'effort qui a été accompli sur le plan des cotisations en faveur des petits exploitants. En effet, et cela mérite d'être souligné — je l'ai dit tout à l'heure — un système de dégressivité existe pour les cotisations techniques en faveur de cette catégorie d'agriculteurs. Les taux d'exonération atteignent ainsi jusqu'à 90 p. 100 du taux normal des cotisations. A cet égard, il est particulièrement frappant de constater que, sur 1.155.000 assujettis, 242.000 bénéficient du taux maximum d'exonération, soit 90 p. 100, et que 189.000 d'entre eux sont exonérés à 80 p. 100. C'est donc, au total, près de 450.000 agriculteurs qui bénéficient d'une exonération d'au moins 80 p. 100.

Ce qui mérite également d'être souligné, c'est le fait que, pour les agriculteurs bénéficiant de l'exonération de 90 p. 100, le montant total des cotisations à payer en 1972 est de 268 francs contre 338 francs en 1966.

Avant d'aborder le problème des calamités agricoles, je dirai à MM. Bizet et Bressolier que, dans notre esprit, la plus grande souplesse devra présider à l'organisation et au fonctionnement du service de remplacement qui sera mis en place le 1<sup>er</sup> janvier prochain. Actuellement, nous recherchons, avec les organisations professionnelles, des définitions précises, mais ce qui est certain, c'est que ce service sera particulièrement décentralisé dans ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Ces indications, me semble-t-il, répondent à la préoccupation exprimée par MM. Bizet et Bressolier.

Parlons maintenant des calamités agricoles dont nous ont entretenus plusieurs orateurs, notamment MM. Bégué, Cailiau, Jalu et Bécam. Je tiens à apporter quelques précisions sur ce sujet.

En matière de calamités agricoles une procédure existe. Il est peut-être possible de faire mieux ! Mais grâce à la loi de juillet 1964, nous avons pu mettre fin à des années de tergiversation en créant un système qui a permis d'indemniser les agriculteurs les plus exposés.

Certes, la loi est sans doute perfectible. D'ailleurs, M. le ministre de l'Agriculture et du développement rural et moi-même avons décidé de procéder, au cours des semaines qui viennent, dans le cadre d'un groupe de travail constitué à cet effet, à la plus large confrontation avec les parlemen-

taires qui se préoccupent de ce problème, les représentants des organisations professionnelles et, bien entendu, les représentants des assureurs.

J'indique d'ailleurs — il faut que cela soit clair — que les premiers contacts déjà pris font apparaître que, si certaines voies de recherche sont ouvertes, il ne faut pas s'attendre à des solutions miracle. J'en viens ainsi aux critiques qui ont porté sur la longueur des délais.

Il est bien évident — nous sommes tous d'accord sur ce point — que les délais d'indemnisation doivent être les plus courts possibles. Mais, à mon sens, nous avons fait dans ce domaine de très réels progrès et il faut bien reconnaître qu'il y a certaines limites à la rapidité. Il faut quand même avoir le temps de constater la réalité des dommages et d'instruire les dossiers ; il faut établir les titres de paiement.

Quoi qu'il en soit, nous nous préoccupons de cette affaire et j'indique que nous avons demandé à l'atelier d'informatic du ministère de voir dans quelle mesure nous pourrions accélérer les opérations matérielles.

Pour me résumer, je dirai que, s'il est légitime de rechercher, tous ensemble, une amélioration du système, il ne faut pas oublier que celui-ci existe, qu'il a permis de soulager bien des difficultés, ce qui n'était pas possible auparavant, et que, dans le Marché commun, c'est la France qui, à l'heure actuelle, est dotée de la meilleure législation à cet égard.

Pour terminer sur ce sujet, je dirai un mot de la section viticole du fonds national de solidarité qui a fait l'objet de certaines interventions. Je voudrais ici vous apporter les apaisements nécessaires et rassurer ceux qui ont pu sémouvoir d'une réduction des crédits prévus à cet effet.

Je soulignerai d'abord qu'en raison même des dispositions qui régissent les interventions du Fonds national de solidarité agricole, dont je rappelle qu'il est habilité à prendre en charge une partie des annuités des prêts aux viticulteurs sinistrés, les besoins auxquels ce fonds doit faire face connaissent de fortes fluctuations d'une année sur l'autre.

En effet, ces besoins sont dépendants de la masse des prêts à moyen terme spéciaux accordés au cours des deux ou quatre années précédentes aux viticulteurs sinistrés. La masse de ces prêts est elle-même, de toute évidence, dépendante du nombre, de l'étendue et de l'intensité des sinistres qui, année par année, peuvent affecter les régions de production viticole. On comprendra ainsi que les besoins puissent être élevés une année et moindres l'année suivante.

Aussi bien, le montant des crédits demandés pour 1973 est fondé sur l'estimation des besoins tels qu'ils ont pu, à la lumière des renseignements recueillis, être appréciés par la commission centrale de la section viticole.

Par conséquent, si réduction il y a par rapport à 1972, elle procède de la situation des encours des prêts considérés et nullement d'un relâchement de l'effort accompli par l'Etat à l'égard des viticulteurs victimes de calamités agricoles.

S'il advenait en cours d'année, à la suite de nouveaux sinistres, que les besoins se révélent supérieurs aux estimations que l'on peut faire raisonnablement aujourd'hui dans un domaine aussi aléatoire, le Gouvernement — je le souligne nettement — prendrait toutes les dispositions nécessaires pour dégager des ressources supplémentaires au bénéfice de la section viticole, comme il l'a d'ailleurs déjà fait au cours des exercices précédents.

M. Radius a évoqué les problèmes forestiers.

Je tiens à rendre moi aussi hommage, comme M. Radius l'a fait, à l'importance de la tâche accomplie par les communes forestières qui entretiennent un capital précieux pour le présent et pour l'avenir de notre pays.

**M. Pierre Mauger.** L'office des forêts devrait en faire autant !

**M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat.** La nation doit être reconnaissante à ces collectivités d'avoir su conserver un bien aussi précieux. C'est la raison pour laquelle la loi a prévu que l'office national des forêts assurerait la gestion de leur domaine boisé et qu'une indemnité compensatrice serait versée par l'Etat pour couvrir l'établissement de l'intégralité des frais de gestion et de garderie engagés par lui à cet effet, frais qui ne sont remboursés que pour partie sur le produit des coupes réalisées dans ces forêts.

M. Radius a dit que les maires s'interrogeaient sur l'opportunité de tenir deux comptabilités distinctes, d'une part, pour les forêts domaniales et, d'autre part, pour les forêts communales.

En fait, c'est très largement ce qui existe déjà. Bien entendu, les recettes de chaque forêt sont individualisées et il en est de même des dépenses d'investissement.

En ce qui concerne les frais de gestion et de garderie, il existe déjà une individualisation au plan national de la part afférente aux forêts communales. Il s'agit là d'une première étape vers une analyse plus fine.

Je rappelle que l'office national des forêts étudie actuellement la possibilité d'appliquer une comptabilité analytique qui répondrait totalement au vœu formulé.

En ce qui concerne la politique forestière, M. Radius nous a fait part de ses préoccupations concernant l'organisation administrative.

Je rappelle d'abord que la politique forestière recouvre beaucoup de tâches tout à fait différentes : la gestion des forêts des collectivités publiques, la gestion des forêts privées, l'exploitation et l'utilisation du bois, l'enseignement, la recherche, la vulgarisation, la coopération technique, etc.

Pour exécuter chacune de ces tâches, ont été créés des organismes spécialisés, qui ont souvent la forme juridique d'établissement public : office national des forêts, centres régionaux de la propriété forestière, établissements d'enseignement, centre national de la recherche forestière, institut du développement forestier, centre technique du bois, centre technique forestier tropical, entre autres.

Bien entendu, ces organismes travaillent en se concertant entre eux. Mais il importe que leurs activités soient coordonnées au niveau du ministre responsable et je puis affirmer, avec autant de fermeté que de netteté, qu'elles le sont. C'est à ce niveau que s'établit la politique forestière de la nation. A cet effet, le service des forêts est placé auprès de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural et de moi-même. Il en va de même aux plans régional et départemental des services régionaux d'aménagement forestier et des directions départementales de l'agriculture.

L'intervention du ministère de la protection de la nature et de l'environnement, à laquelle M. Radius a fait allusion, ne revêt pas, en matière forestière, un caractère particulier. Au même titre que les autres départements ministériels, le ministère de l'agriculture et du développement rural collabore avec le ministère de la protection de la nature et de l'environnement pour toutes les questions intéressant celui-ci ; mais l'ensemble des problèmes forestiers restent regroupés au sein du même ministère, ce qui assure l'unité de vue indispensable.

M. Bertrand Denis, évoquant le problème de la production des chevaux de trait, a déploré la disparition des races de trait et l'insuffisance des crédits destinés à soutenir cette production.

En réalité, on a noté pendant l'année 1972 un renversement de la tendance à une réduction des effectifs de poulinières de trait, qui était observée ces dernières années. En effet, le nombre de juments lourdes saillies en 1972 par les étalons nationaux est en progression.

Certes, ce phénomène s'explique par les besoins du marché qui reste déficitaire. Mais les mesures d'incitation à la production, en particulier sous forme de contrats d'élevage, n'y sont sans doute pas étrangères.

Le financement de ces actions en 1972 au moyen d'un fonds de concours a nécessité une augmentation de 25 p. 100 des crédits, qui sont ainsi passés de 8 à 10 millions de francs.

Cet effort — j'en donne l'assurance à M. Bertrand Denis — sera poursuivi et amplifié en 1973.

M. Bertrand Denis. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. Un grand nombre d'interventions ont été consacrées au cours de ce débat à l'enseignement agricole et à son avenir. Je ne puis que m'en réjouir et remercier tous ceux qui ont pris la défense de cette formation originale, particulièrement M. Bordage, rapporteur pour avis, dont le plaidoyer a été excellent.

L'enseignement technique agricole forme pour moi un ensemble qui comprend à la fois des établissements publics et des établissements privés. Il ne me paraît pas sain — je le dis là aussi avec beaucoup de netteté — de vouloir louer les uns et critiquer les autres. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Si, au cours de ce débat, l'accent a été mis sur l'œuvre très valable accomplie par les maisons familiales, je ne puis m'empêcher de penser aux multiples interventions — d'ailleurs justifiées — que beaucoup de députés, notamment de la majorité, ont faites en faveur des lycées et collèges agricoles publics de leurs circonscriptions.

MM. Bécam, Beucler, Briane, Hamelin, Arthur Charles, Ducray, Hunault, Laudrin et Plantier se sont interrogés sur la politique du Gouvernement en matière d'enseignement agricole. Je tiens à réaffirmer que M. Jacques Chirac et moi-même avons la ferme intention de maintenir l'enseignement agricole sous la tutelle du ministère de l'agriculture et du développement rural. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

La formation des hommes, jeunes et adultes, reste un élément déterminant d'une politique qui intéresse à la fois le secteur de la production agricole et le développement rural.

En réponse à MM. Bégue, Charles Bignon, Deliaune et Chambon, je précise que les objectifs assignés à l'enseignement agricole par la loi du 2 août 1960, complétée par les dispositions de la loi du 16 juillet 1971, consistent d'abord à assurer une

formation professionnelle en qualification et en spécialisation aux futurs agriculteurs, techniciens et cadres de l'agriculture et, ensuite, à préparer pour la profession agricole, pour les professions connexes et pour l'administration de l'agriculture, des exploitants hautement qualifiés, des cadres supérieurs, des chercheurs, des économistes, des ingénieurs, des professeurs et des vétérinaires. Chacun reconnaîtra avec moi que ces objectifs forment un ensemble.

Nous entendons de plus retenir fidèles à la loi de 1960 et maintenir, chaque fois que cela est souhaitable, l'aide apportée par le ministère de l'agriculture aux établissements privés qui contribuent à la formation des fils et des filles d'agriculteurs. Cette dernière action constitue, en effet, un élément important pour une politique de développement rural.

D'autre part, je tiens à affirmer avec fermeté qu'il n'est nullement question de sacrifier le cycle court au profit du cycle long dans l'enseignement agricole. La création du brevet d'études professionnelles agricoles en 1970 et celle du certificat d'aptitude professionnelle agricole en 1972, lequel remplacera progressivement le brevet d'apprentissage agricole, attestent le contraire d'une manière éclatante.

Je précise à l'intention de MM. Briane, Charles Bignon, Ducray, du Halgouët et Privat que le certificat d'aptitude professionnelle agricole institué par le décret du 23 octobre 1972 a pour objet de sanctionner la formation de candidats à l'exercice d'un métier spécialisé et aussi d'un emploi d'aide familial. La discussion de ce texte au sein du conseil supérieur de l'enseignement, de la formation professionnelle et de la promotion sociale agricole n'a donné lieu à aucune opposition ; il a seulement fait l'objet de recommandations, dont la plupart ont d'ailleurs été retenues.

Des cours de préparation à ce certificat ont été organisés à titre expérimental à la rentrée scolaire de 1972. Ils comportent une formation professionnelle associée à une très large part d'enseignement général — 70 p. 100 dans les deux premières années, puis 20 à 40 p. 100 selon les options en troisième année.

Le certificat d'aptitude pédagogique agricole peut être préparé par la voie scolaire soit à temps plein soit selon un rythme approprié, conformément aux dispositions de la loi du 2 août 1960. La présence dans les jurys de professionnels et de membres de l'enseignement privé est prévue par le décret du 23 octobre 1972.

Si, dans les zones d'agriculture intensive, le niveau optimum de formation semble être celui du brevet de technicien agricole, puisque d'ores et déjà 20 à 30 p. 100 des titulaires de ce brevet retournent sur l'exploitation familiale, c'est vraisemblablement le brevet d'études professionnelles agricoles qui constituera, dans les prochaines années, le niveau minimal de formation de l'exploitant agricole.

Les maisons familiales, dont les mérites ont été vantés à juste titre par nombre d'orateurs, ont vocation à cette formation et la proposition tendant à mettre à l'étude un projet de convention permettant à l'union nationale des maisons familiales de s'adapter aux réformes de détail envisagées pour l'enseignement technique agricole sans remettre en cause leurs objectifs ou leur originalité pédagogique est des plus intéressantes et retient toute notre attention.

Contrairement à ce qui a été avancé par M. Gaudin, je précise que le contrôle pédagogique et administratif des établissements privés reconnus est effectivement réalisé par des ingénieurs d'agronomie dans des conditions qui me paraissent satisfaisantes.

Nous entendons aussi poursuivre notre action en faveur de la formation continue des agriculteurs et des techniciens agricoles. A cet égard, je confirme à M. Bernard-Raymond que, lors de la conférence annuelle, il a été décidé de prélever dix millions de francs sur les recettes des nouvelles taxes parafiscales pour alimenter un fonds d'assurance formation au profit des agriculteurs et de leurs salariés.

Je réponds à M. du Halgouët que le centre de Kerguehennec dépend étroitement de la chambre d'agriculture du Morbihan qui, pour les formations dispensées, a présenté au comité régional de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi de la région Bretagne, une convention du type B qui a été signée par le préfet de région en date du 25 novembre 1970.

Une demande de crédits d'équipement est en cours d'examen au sein du conseil de gestion du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale siégeant auprès du Premier ministre.

Par ailleurs, la commission régionale de la carte scolaire de Bretagne a favorablement accueilli la proposition de la commission départementale du Morbihan tendant à réaliser un centre de formation professionnelle agricole pour jeunes à Malestroit, où trois classes sont prévues pour un effectif de quatre-vingts élèves.

M. Yves du Halgouët. Merci, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. Un effort particulier est accompli dans le projet de budget pour 1973 en faveur de

l'enseignement supérieur. J'indique à l'intention de MM. Bizet et Laudrin qu'une part importante des crédits inscrits au budget de l'agriculture sera consacrée à améliorer la formation de nos vétérinaires. Après avoir construit l'école vétérinaire de Toulouse, nous allons, dans cinq jours très exactement, mettre en chantier la reconstruction de l'école vétérinaire de Lyon, pour laquelle sont prévus 21 millions de francs qui, venant s'ajouter aux sommes mises de côté en 1972, permettront la réalisation d'une première tranche fonctionnelle correspondant à la moitié du nouvel établissement.

De plus, le plan de rénovation de l'école vétérinaire de Maisons-Alfort sera poursuivi à concurrence de 1.250.000 francs et la construction de l'école vétérinaire de Toulouse sera terminée, ce qui représente un million de francs.

**M. Hervé Laudrin.** Puis-je vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Laudrin, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Hervé Laudrin.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de m'autoriser à vous interrompre. Ce n'est pas pour faire la quête, j'en ai perdu l'habitude. (Sourires.) D'ailleurs nous ne sommes pas ici pour cela !

J'attends avec impatience que le Gouvernement réponde à la demande pressante de nouveaux crédits qui lui a été adressée pour les enseignements dispensés dans les collèges d'enseignement général et dans les écoles rurales. Je veux bien que des crédits soient prévus en faveur de l'enseignement supérieur...

**M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat.** Vous me l'aviez demandé !

**M. Hervé Laudrin.** ... et je vous en sais gré.

Mais j'attends une réponse à la demande que je viens d'évoquer.

Monsieur le secrétaire d'Etat, plusieurs de mes collègues et moi-même sommes persuadés que vous pouvez et même que vous devez faire un effort financier pour l'enseignement moyen dispensé dans toutes nos provinces. D'avance, je vous en remercie.

**M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat.** A M. Hunault, je dirai qu'il me paraît indispensable d'achever d'abord la rénovation des écoles vétérinaires de Lyon et de Maisons-Alfort avant d'en construire une quatrième.

En tout état de cause, je tiens à rappeler que deux Premiers ministres, M. Couve de Murville et M. Chaban-Delmas, ont prévu l'implantation de cet établissement à Nantes.

Trente-huit postes nouveaux seront affectés à l'enseignement vétérinaire : vingt-quatre postes d'enseignants à raison de huit par école — deux maîtres de conférences, trois maîtres-assistants et trois assistants — permettront d'avoir à la rentrée de 1973 un taux d'encadrement dans nos écoles vétérinaires qui avoisinera un enseignant pour huit élèves. Ce rapport est jugé satisfaisant par les experts européens. S'y ajouteront trois postes de techniciens par école et cinq postes pour l'école des services vétérinaires. L'ouverture de cette école revêt une importance toute particulière pour la politique de protection du consommateur, que nous développons actuellement.

Les investissements de l'enseignement technique — monsieur Laudrin, vous aviez anticipé sur ma réponse — s'élèvent, dans le projet de budget, à 39.100.000 francs, dont 12 millions 800.000 francs pour l'enseignement privé, ce qui représente presque le tiers du crédit.

Dans l'attente de la publication de la carte scolaire, cette année encore, aucun établissement nouveau, tant public que privé, ne sera mis en chantier, à l'exception, toutefois, de la deuxième tranche de travaux du centre d'enseignement technique polyvalent de Guérande. Cette mesure exceptionnelle est justifiée par l'intérêt expérimental de cet établissement, qui montre bien l'évolution de nos relations avec le ministère de l'éducation nationale et répond, tout au moins en partie, à l'interrogation de M. Jean-Claude Petit.

L'ensemble de la dotation du secteur public sera réservé au règlement des révisions de prix pour les établissements qui sont déjà construits, à l'entretien des établissements et à la poursuite de leur équipement en matériel. Elle permettra, en outre, de doter en moyens complémentaires les lycées qui ne disposent pas actuellement d'installations suffisantes au niveau de leurs exploitations, et en particulier le lycée agricole du Mans, pour lequel étaient intervenus MM. Le Theule et Chaumont. Par ailleurs, conformément au vœu exprimé par M. Boutard, les crédits de transfert du collège de Saint-Yrieix seront dégagés en 1973.

En réponse à MM. Barrot, Beauguette, Hamelin, Le Theule, Soisson, Stirn et Tissandier, je précise que les crédits de fonctionnement des établissements d'enseignement agricole publics inscrits au projet de budget pour 1973 du ministère de l'agriculture et du développement rural, sont en augmentation de 1.059.000 francs. Cette mesure nouvelle représente 4,59 p. 100 du budget voté en 1972.

Bien qu'il ne soit pas possible d'enfreindre le principe de la non-indexation des subventions de fonctionnement accordées sur les crédits de l'Etat à l'enseignement agricole privé reconnu, ni de retenir le chiffre de 13 p. 100 comme augmentation, prévisible pour 1973, du coût de la vie, les crédits figurant au chapitre 43-33 concerné permettront, en 1973, d'augmenter de 9 p. 100 le taux moyen journalier servant de base au calcul des subventions, compte tenu des effectifs réellement constatés à la présente rentrée.

Je pense que cette précision est de nature à rassurer les nombreux orateurs qui sont intervenus en faveur de l'enseignement agricole, et en particulier MM. Barrot, Bécam, Bousseau, Brocard, Hunault, Ihuel, Jean-Claude Petit, Raynal, Stasi et Maujoui du Gasset.

Je précise en outre, à l'intention de MM. Bordage, Gaudin et Rolland, que les crédits prévus au budget du ministère de l'agriculture, au cours de ces dernières années, ont permis de relever régulièrement le taux moyen journalier qui sert de base pour le calcul des subventions de fonctionnement attribuées aux établissements d'enseignement technique agricole privés reconnus.

Ce taux moyen a été de 5,61 francs en 1969, de 5,83 francs en 1970, de 6,12 francs en 1971, de 6,41 francs en 1972, et sera de 7 francs en 1973.

Lorsque sera adopté le principe de la semaine continue — je réponds ainsi à l'intéressante suggestion de M. du Halgouët — il sera possible d'augmenter le taux de la journée de présence, de telle sorte que la subvention hebdomadaire dont bénéficient actuellement les établissements reconnus ne subisse pas, de ce fait, une diminution qui pourrait perturber leur fonctionnement.

En tout état de cause, que ce soit pour l'enseignement technique ou pour l'enseignement privé, nous prenons l'engagement de veiller à ce qu'aucun phénomène de paralysie n'entrave, en 1973, le fonctionnement des établissements.

Je rappelle que j'avais pris le même engagement en 1971 et en 1972 et qu'il a été tenu. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

MM. Bousseau, Arthur Charles, Deliaune, Jean-Claude Petit, Raynal, Chausmont et Renouard sont intervenus, en particulier, en faveur des bourses de l'enseignement privé.

Malgré la limitation des crédits — que je reconnais — les variations d'effectifs permettront de se rapprocher de la parité.

Si le taux des bourses n'a pas varié, un effort particulier a été entrepris pour mettre en œuvre un régime d'attribution des bourses comparable à celui qui est appliqué par le ministère de l'éducation nationale.

En outre, les coefficients d'adaptation ou de correction précédemment appliqués aux bénéfices agricoles déclarés au titre de l'impôt sur le revenu et pris en considération pour les attributions de bourses ont été supprimés. Il en résulte un avantage non négligeable pour les parents des boursiers.

Enfin, vous le savez, la possibilité est donnée aux préfets d'accorder un ou deux huitièmes supplémentaires de bourse aux pupilles de la nation et aux cas sociaux. Ainsi se trouve indirectement relevé le taux de la bourse en faveur des plus défavorisés.

Je précise à MM. du Halgouët, Jean-Claude Petit, Raynal et Rolland que des subventions au titre du ramassage scolaire sont accordées aux familles, dans la limite réglementaire de 65 p. 100 du montant des frais de transport, lorsque la fréquentation scolaire impose un déplacement journalier d'une amplitude donnée.

Cette aide est dispensée sans aucune distinction à tous les élèves de l'enseignement agricole qui remplissent les conditions d'attribution.

La plupart des élèves de l'enseignement agricole public étant soumis au régime de l'internat, ce sont les élèves des établissements d'enseignement agricole privé reconnus qui sont les principaux bénéficiaires de cette mesure, soit 74 p. 100 du total des élèves transportés.

En conclusion, mesdames, messieurs, ce projet de budget marque la transition entre une période de réflexion et la mise en œuvre d'une politique résultant des conclusions de la carte scolaire.

Contrairement à ce qu'ont affirmé MM. Villon et Gaudin, nous n'avons nullement l'intention de fermer une cinquantaine de collèges pour la prochaine rentrée scolaire. Mais sans doute la carte scolaire recommandera-t-elle quelques modifications et indiquera-t-elle la priorité que présentent l'aménagement et l'agrandissement de certaines écoles existantes.

A certains qui prétendent que cette carte scolaire est la « tarte à la crème » dont on parle depuis trois ans...

**M. Charles Bignon.** C'est l'Arlésienne !

**M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat.** ... je réponds que sa création a été annoncée pour la première fois l'année dernière et que, du fait des délais nécessaires pour la détermination des critères nationaux, l'envoi des instructions aux régions, leur transmission aux départements, aujourd'hui nous ne sommes pas encore en possession de toutes les réponses des régions. Dès qu'elles nous seront parvenues, nous prendrons les décisions définitives pour la mise en place de la carte scolaire.

Depuis quatre ans que je présente le budget de l'enseignement agricole, chaque année j'entends parler de menaces de paralysie, d'asphyxie, de fermeture d'établissements. Et chaque année aussi je suis obligé de constater que, dans certains départements, des établissements scolaires construits à grands frais par l'Etat ne sont pas occupés en totalité.

Une telle situation engage la responsabilité du ministre de l'agriculture et il n'entend pas l'éluder; sinon, vous seriez les premiers à le critiquer — et vous auriez raison — d'avoir engagé des dépenses somptuaires et improductives.

**M. Marcel Bousseau, rapporteur pour avis.** Très bien !

**M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat.** En définitive, mesdames, messieurs, soyez assurés que l'enseignement agricole ne se porte pas si mal. M. le ministre de l'agriculture et moi-même veillons sur son avenir; pour ma part, cet avenir ne m'inspire aucune inquiétude. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural.

**M. le ministre de l'agriculture et du développement rural.** Tout d'abord, je remercie les intervenants, et tout particulièrement ceux qui appartiennent aux groupes de la majorité.

Plusieurs voix sur les bancs du groupe socialiste. Bien sûr !

**M. le ministre de l'agriculture et du développement rural.** Cela va de soi, puisque ce sont eux qui prennent la responsabilité de la politique que je propose. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.) — Interruptions sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

Certes, la critique est facile, mais, dans les interventions des membres de l'opposition, j'ai observé que rien, absolument rien, ne trouvait grâce à leurs yeux. Dans ces conditions, je ne vois pas pourquoi j'en ferais un cas particulier. (Mêmes mouvements sur les mêmes bancs.)

Je répète donc, n'en déplaise à l'opposition, que je tiens à rendre hommage aux propositions concrètes et à l'ensemble des propos qui ont été tenus par les orateurs des trois groupes de la majorité.

Je tiens aussi à les remercier pour la critique positive qu'ils ont bien voulu faire d'un budget qui, comme chaque année, n'a pas manqué de susciter nombre d'observations et de réflexions.

**M. Maurice Brugnon.** La France est diverse dans ses opinions !

**M. le ministre de l'agriculture et du développement rural.** Et l'opposition est unie dans sa critique systématique ! (Rires et applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Elle pourrait y mettre quelques nuances; cela ne gênerait rien, sur le plan intellectuel notamment. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.) — Interruptions sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

**M. le président.** Je vous en prie, mes chers collègues, seul M. le ministre a la parole.

**M. Tony Larue.** M. Valéry Giscard d'Estaing a dit ici que tout ce qui était excessif était insignifiant !

**M. le ministre de l'agriculture et du développement rural.** Si vous le permettez, mesdames, messieurs, je traiterai d'abord un sujet auquel je n'ai pas pu consacrer assez de temps dans mon exposé initial, lequel était déjà trop long: il s'agit de la viticulture, qui préoccupe de très nombreux parlementaires, ceux des régions méridionales notamment, et je ne voudrais pas que M. Bayou puisse me reprocher de ne pas donner à cette partie de mon propos toute l'importance qui s'attache à un tel sujet.

**M. Pierre Mauger.** Dites merci, monsieur Bayou !

**M. le ministre de l'agriculture et du développement rural.** M. Leroy-Beaulieu, tout particulièrement, a démontré dans son intervention toute sa compétence, mettant en lumière deux questions qui sont effectivement importantes pour l'avenir des vins de table et qui, de ce fait, me paraissent requérir un minimum d'attention.

En ce qui concerne, en premier lieu, le futur règlement européen de l'alcool, je peux donner l'assurance que la délégation française s'efforcera d'y faire introduire des définitions précises

des diverses catégories, et en particulier des eaux-de-vie de vin, conformément au souhait que M. Leroy-Beaulieu, entre autres, a exprimé.

Ces définitions sont, en fait, à la base d'une organisation du marché dont nous avons défini les principes et qui doit assurer un débouché garanti à l'alcool agricole ainsi qu'une égalisation de la concurrence entre des produits dont les prix de revient sont très différents.

Certes, le règlement européen sur l'alcool pose des problèmes et sa discussion sera difficile. Mais la France, principal producteur, a fait connaître très clairement sa position et vous pouvez être assurés qu'elle défendra jusqu'au bout les intérêts de ses agriculteurs dans ce domaine essentiel.

Je répondrai aux observations que M. Leroy-Beaulieu a présentées à propos des appellations d'origine simple.

L'application stricte et immédiate des dispositions du règlement communautaire relatives à l'indication géographique de la provenance des vins de table pose, pour une partie de la viticulture méridionale, des problèmes qui — c'est incontestable — sont sérieux.

J'ai, dans un premier temps, décidé de surseoir à cette application, afin d'étudier une réglementation qui permettrait la personnalisation des vins de table de qualité, tout en assurant le contrôle de cette qualité et, par conséquent, la protection des consommateurs.

En vue de cette étude, j'ai provoqué la réunion, à plusieurs reprises, d'un groupe de travail comprenant des représentants de tous les secteurs intéressés. Cette commission vient d'achever son étude et m'a remis des propositions sur la base desquelles je compte prendre très prochainement les décisions qui s'imposent dans ce domaine.

Je peux dire dès aujourd'hui que l'idée directrice sera l'alignement des appellations d'origine simple sur les normes de qualité des vins de pays, la réglementation de ces derniers étant par ailleurs améliorée sur plusieurs points, conformément aux propositions dont j'ai été saisi. Ainsi aurons-nous le moyen de promouvoir les vins de table dont la provenance et la qualité seront garanties.

Je compte mettre très rapidement en place cette réglementation, afin qu'elle s'applique dès les vendanges de 1973.

M. Couveinhes a très justement déploré les insuffisances du marché commun viti-vinicole. Dans mon exposé introductif, j'ai moi-même souligné la nécessité d'une réforme.

Je suis conscient que le règlement viti-vinicole est peu satisfaisant et qu'il n'assure pas aux viticulteurs de la Communauté la sécurité de revenu à laquelle ils ont droit et qui est indissociable d'une saine gestion de l'économie nationale. Il convient donc de renforcer les mécanismes de régularisation inscrits dans le règlement.

Vous vous souvenez que le gouvernement français a déposé au mois de mai dernier, à Bruxelles, un mémorandum qui préconise une refonte complète du règlement 816, dit règlement viti-vinicole. J'ai demandé, au cours des deux derniers conseils de ministres de la Communauté, que nos propositions soient discutées à bref délai.

En premier lieu, j'ai proposé, à Bruxelles, une amélioration des mécanismes des contrats de stockage à court terme, et je compte proposer également des mesures tendant à la limitation et à la moralisation du coupage intracommunautaire.

Pour l'immédiat et dans le cadre des mécanismes actuels, j'ai demandé que soit fixé dans les plus brefs délais le prix de déclenchement applicable à compt. r du 16 décembre prochain, et le prix de référence à un niveau qui assure la préférence communautaire, compte tenu de l'évolution des cours.

M. Couveinhes, comme plusieurs de ses collègues, notamment MM. Collière et Clavel, a également appelé mon attention sur l'absolue nécessité d'éviter les importations de vins en provenance des pays tiers.

Je l'ai déjà dit, en réponse à une question que M. Bayou m'a posée sur le même sujet, ma position ne doit pas faire de doute: j'entends faire respecter à tous égards les règles communautaires, c'est-à-dire le prix de référence et l'interdiction du coupage.

Pour ce qui est du prix de référence, son importance est primordiale dans la conjoncture actuelle. Pour certains vins, le prix de marché dépasse le prix de référence. J'ai donc demandé et j'espère bien obtenir dès la semaine prochaine une augmentation du prix de référence, qui nous mettra à l'abri des importations que permettrait éventuellement le marché.

A mes yeux, les problèmes de la viticulture méridionale relèvent tout autant d'une action de fond et de longue durée que d'une réforme de l'organisation du marché, assortie de mesures conjoncturelles.

M. Jalu, dont je reconnais la compétence sur ce point, a souligné que cette action devrait être rapidement entreprise. En effet, faute d'un changement progressif des conditions de

production et de commercialisation, nous irons de crises en crises, entrecoupées de périodes de répit qui ne favoriseront qu'un rattrapage d'ordre mécanique.

Le consommateur recherche de plus en plus, c'est évident, des vins de meilleure qualité, assez typés, personnalisés et aussi proches que possible du produit naturel. Il faut donc développer la production de ces vins de qualité, de façon que, à terme, ils constituent la majorité de nos vins de table.

Cela exige une rénovation profonde de notre viticulture et, donc, une action importante et conjointe des pouvoirs publics et de la profession. Celle-ci, sur ce point, a marqué à plusieurs reprises son accord sur une réforme aux trois stades de la production, de la vinification et de la commercialisation.

Au niveau de la production, il convient d'agir à la fois sur la rentabilité des exploitations et sur la qualité des cépages.

Une certaine restructuration foncière sera nécessaire en maints endroits, afin de permettre une exploitation plus économique et des transferts partiels sur des terrains plus adaptés à la vigne.

En outre, puisque la qualité du vin dépend en grande partie de celle des cépages, nous devons modifier progressivement l'encépagement de nombreux vignobles, action qui pourrait toucher, dit-on, 200.000 hectares environ.

En ce qui concerne la vinification, il est important de privilégier, donc de distinguer, les meilleurs cépages, les meilleures vendanges et, finalement, les meilleurs vins. Les coopératives, qui représentent 60 p. 100 de la production, sont au premier chef intéressées par cette action.

Enfin, la politique de qualité exige, avant tout peut-être, une réforme de la commercialisation. En effet, aucun effort ne sera poursuivi si les viticulteurs n'en sont pas récompensés, c'est-à-dire si le prix des vins de qualité ne décolle pas de celui des vins de masse.

Deux actions s'imposent à cet égard : d'une part, la personnalisation des meilleurs vins de table — je m'apprete à prendre de nouvelles dispositions sur ce point — d'autre part, l'extension des groupements de producteurs et de l'organisation économique qui est indispensable si l'on veut que les viticulteurs, comme d'autres producteurs, accèdent directement au marché ou contrôlent réellement la commercialisation de leur produit.

Ces actions seront menées en collaboration étroite entre l'administration et la profession, dont j'ai entrepris de réunir les représentants pour solliciter leurs avis et suggestions sur les propositions que je viens d'évoquer. Mon intention très ferme est, en liaison avec les représentants des organisations professionnelles représentatives de l'agriculture et avec les parlementaires des régions concernées, de mettre au point, avant la fin de l'année, sur la base de ces observations générales et de celles qui figurent dans la charte et à partir de la situation de détente que nous connaissons aujourd'hui, une politique qui, par les revenus qu'elle assurera aux producteurs et par la qualité du vin que nous espérons obtenir, sera mieux adaptée aux réalités du grand marché de la Communauté. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. Cassabel a, par ailleurs, attiré mon attention sur la situation difficile de la viticulture dans certaines régions du département de l'Aude, en particulier autour de Carcassonne et de Linoux. Cette situation ne m'avait pas échappé, d'abord parce que M. Cassabel m'en avait déjà parlé, ensuite parce que certains dirigeants des organisations professionnelles et les autorités administratives me l'ont signalée : il s'agit essentiellement d'une perte de degré considérable par rapport aux moyennes habituelles.

J'ai donc demandé à mes collaborateurs d'étudier les divers moyens qui s'offrent à nous pour venir en aide à ces viticulteurs dont je connais toute l'énergie et qui ont à faire face à de grandes difficultés. Cependant, je veux avoir une évaluation très exacte de la situation et je ne préjugerai pas avant la fin des déclarations de récoltes et de leur exploitation, les mesures qu'il conviendra de prendre, lesquelles seront évidemment adaptées étroitement au problème. Je donne donc l'assurance à M. Cassabel que je ferai tout ce qui est possible pour résoudre dès qu'ils apparaîtront les problèmes qui se poseront réellement.

Mes propos sur le vin sont un peu longs ; je vous prie de m'en excuser, mais je n'avais pas consacré un temps suffisant à cette importante et noble production dans mon discours d'introduction. Maintenant, je vais répondre plus brièvement sur des sujets que j'ai déjà évoqués.

D'abord, en ce qui concerne le prix du lait, l'analyse de M. Chazelle n'est pas tout à fait conforme à la réalité quand il indique que ce prix à la production aurait baissé, en francs constants, depuis 1968. Je me vois au regret de le contredire en lui opposant les chiffres cités par les producteurs eux-mêmes

dans le rapport d'orientation soumis à leur dernière assemblée générale d'octobre 1972. Vous pouvez constater que, moi aussi, je dispose de bonnes sources.

Sur la base de l'indice 100 pour la campagne 1969-1970, l'indice des prix à la production s'établit à 125,6 pour la campagne 1971-1972. Pendant la même période, les prix de détail sont passés de l'indice 100 à 110,9 et l'indice des salaires horaires, pour toutes les activités de notre pays, de 100 à 122.

L'évolution des prix du lait à la production a donc été sensiblement supérieure à l'évolution des prix de détail et légèrement supérieure à l'évolution de l'indice des salaires, toutes catégories. Les chiffres connus pour les neuf premiers mois de 1972 confirment cette tendance.

Je tenais à donner ces précisions car je connais l'importance que revêt le prix du lait aux yeux d'un très grand nombre d'intervenants. Il me semble donc nécessaire de dépassionner le débat, au moins au niveau des statistiques quand on peut être amené à fonder sur elles telle ou telle observation débouchant sur des conclusions d'ordre politique, de politique économique, bien entendu.

Je vous confirme que le Gouvernement demandera à Bruxelles une augmentation parallèle du prix du lait et du prix de la viande afin de rétablir une hiérarchie, sur laquelle je n'insisterai pas une nouvelle fois mais qui doit, en tout cas, se trouver conforme aux intérêts de nos producteurs et, par conséquent, favoriser les productions animales, lait et viande.

M. Marc Bécam. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Plusieurs orateurs, notamment MM. Bertrand Denis, du Hainaut, Cattin-Bazin m'ont parlé du nécessaire dégelage du marché.

Depuis trois mois — je le rappelle — nous avons exporté 50.000 tonnes de poudre de lait et dégagé 10.000 tonnes supplémentaires. Nous avons aussi obtenu de la commission de la Communauté la mobilisation dans les prochaines semaines, sur le plan communautaire, bien entendu, de soixante mille tonnes de poudre de lait, dans le cadre de l'aide alimentaire.

En outre, des distributions de beurre seront organisées et 15.000 tonnes de butter oil seront dégagées au titre de l'aide alimentaire mondiale.

Enfin, plus particulièrement à l'intention de M. Murat, en ce qui concerne le cheddar, et de MM. Genevard, Feit et Pierre Dumas en ce qui concerne l'emmental, je précise que j'ai pu obtenir des restitutions qui permettront, dans les semaines à venir, l'exportation d'une quantité importante — plusieurs milliers de tonnes — de fromages de garde, ce qui, je l'espère, diminuera le stock excessif de ces fromages et annulera les conséquences qu'il commence à entraîner dans les régions concernées.

M. Marc Bécam. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. MM. Bignon et Ihuel ont présenté des propositions tendant à la création d'un office du lait. Je ne suis pas, *a priori*, opposé à l'organisation du marché du lait ; j'y suis même assez favorable. Cependant, il ne faut pas, là encore, confondre rapidité et précipitation : l'institution d'un tel organisme suppose une concertation très approfondie sur le plan technique avec les organisations professionnelles.

En concertation étroite avec la profession, je mettrai en place dès demain un groupe de travail du même type que celui qui a étudié le problème de la viande. Ce groupe de travail aura pour mission de mettre au point une politique d'organisation du marché du lait. Je n'en dirai pas plus aujourd'hui, car je ne veux pas préjuger les conclusions auxquelles pourront arriver au sein de ce groupe de travail les représentants de la profession et des pouvoirs publics. Quoi qu'il en soit, je puis vous assurer que nous arriverons à des résultats qui, je l'espère, s'avèreront aussi positifs que ceux qui ont pu être atteints pour l'élevage.

La question posée par M. Fouchier est double. Elle est générale puisqu'elle porte sur les intentions du Gouvernement relatives au développement des contrats d'équilibre lait-viande ; elle est aussi particulière en ce qu'elle évoque le contrat Charentes-Poitou qui a donné quelques exemples des difficultés d'ordre administratif qui s'opposent au bon déroulement de cette politique que, d'ailleurs, M. Fouchier approuve.

Le développement des contrats d'équilibre lait-viande est l'un des éléments de notre politique, qui sera poursuivie. A cet effet, pour faire face aux nouveaux contrats signés ou à signer en 1972 — et je pense à la Bretagne — j'ai obtenu, pour l'exercice 1972, les crédits étant épuisés, une « rallonge » de 22 millions de francs du ministère de l'économie et des finances, crédit qui a été directement versé au chapitre correspondant du F.O.R.M.A. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

En ce qui concerne le contrat Charentes-Poitou — deuxième partie de la question de M. Fouchier — je me suis préoccupé de ce problème avec les services du F.O.R.M.A. Il apparaît clairement qu'une solution technique pourra être trouvée aux petites difficultés qui s'opposent à la mise en œuvre convenable de ce contrat. M. Fouchier ne souhaite certainement pas que je lui fournisse maintenant plus de détails, mais je reste à sa disposition.

Nombre d'orateurs se sont préoccupés des problèmes de la viande, et plus particulièrement de l'Office de la viande, certains pour s'interroger sur son opportunité et pour émettre des réserves, comme M. Deliaune, d'autres pour souhaiter qu'on aille plus vite et plus loin, comme M. Arthur Moulin, dont j'ai entendu l'intervention avec un grand intérêt, d'autres encore pour formuler des propositions, comme MM. Bonnel, Murat, Hunault, Planeix et Bertrand Denis, et quelques-uns, enfin, pour regretter que la procédure législative n'ait pas été utilisée.

Je n'ai pas l'intention d'ouvrir un débat sur ce point. Il existe une constitution qu'il appartient, notamment au Gouvernement et à la majorité, de respecter; il en a été ainsi. En revanche, je confirme que j'ai demandé qu'un débat puisse être ouvert dans cette enceinte, à l'occasion de questions orales jointes émanant, s'ils veulent bien y consentir, de chacun des groupes de l'Assemblée, sur l'ensemble de la politique de l'élevage.

A ce sujet, je voudrais maintenant remercier M. Beylot de sa remarquable intervention qui a témoigné une fois de plus de sa très grande compétence et de la grande clarté de son esprit concernant l'ensemble des problèmes agricoles. J'indique à l'Assemblée, et à M. Beylot en particulier, que l'Office de la viande doit être considéré comme un simple outil, comme un élément d'une politique globale qui, d'abord, repose sur la mise en œuvre d'une intervention permanente que j'ai bien l'intention d'obtenir à Bruxelles avant la fin de l'année par la modification du règlement bovin. En effet, l'Office doit exister à partir du 1<sup>er</sup> janvier; il va donc de soi, comme l'ont remarqué un certain nombre d'orateurs, que si, à cette date, l'intervention permanente n'était pas décidée, l'intérêt de cette organisation interprofessionnelle disparaîtrait en grande partie. Il n'est pas dans mon intention qu'il en soit ainsi.

Cette politique de la viande concerne également tout un ensemble de dispositions que j'avais rappelées: positions prises en matière de prix, en matière d'amélioration des modalités de financement des investissements liés à l'élevage, dont j'ai parlé au cours de ma première intervention, position prise en ce qui concerne la demande d'institution de primes communautaires pour faciliter l'élevage et notamment celui qui nous intéresse de près, c'est-à-dire l'élevage de races à viande, lutte contre les fléaux, notamment la brucellose, et, enfin, développement des contrats d'équilibre lait-viande et des plans de relance des productions bovine et ovine.

C'est dans cet ensemble qu'il convient d'apprécier l'importance de l'Office. Son rôle ne doit pas être dissocié de la politique qui sera arrêtée le 1<sup>er</sup> janvier prochain par une commission nationale professionnelle de l'élevage, elle-même relayée, sur le plan régional, par des commissions professionnelles régionales qui permettront d'adapter les décisions nationales aux réalités concrètes.

MM. Bertrand Denis, Beylot et Raynal m'ont interrogé sur l'action de Cofranimex.

Je suis conscient des problèmes qu'ils ont soulevés. J'ai donc demandé aux services du F.O.R.M.A. d'étudier les moyens qui seraient de nature à favoriser le développement de nos exportations de producteurs, notamment les modalités de financement qui, bien souvent, ne peut être réalisé qu'avec des crédits à long terme difficiles à obtenir aujourd'hui.

Toujours dans le domaine de l'élevage, M. Duraffour a parlé des ravages faits par la cysticercose. J'en suis très conscient. Nous étudions, avec le ministère de la santé publique en raison des liens qu'elle présente avec le ténia humain, des moyens de lutte générale contre cette maladie. Pour ma part, je m'attache à atténuer les pertes imputables à la dépréciation commerciale des carcasses des animaux atteints et j'ai demandé au F.O.R.M.A. de rechercher, en liaison avec les milieux professionnels intéressés, une solution qui permettrait d'atteindre ce résultat.

M. Bousseau m'a suggéré notamment un abaissement du prix des céréales pour le bétail. Mais c'est difficile, en raison de la réglementation communautaire qui ne permet pas, — il le sait bien — à un Etat membre de prendre des dispositions spéciales à cet égard.

Toutefois, la prime de dénaturation du blé tendre a pour résultat de ramener le prix de ce blé dénaturé au niveau du prix de l'orge; ce procédé s'est donc développé assez sensiblement puisque les quantités de blé dénaturé dans la Communauté pendant la campagne 1971-1972 ont atteint 3.750.000 tonnes, ce qui est relativement important.

Certains orateurs, dont MM. Dijoud, Godefroy et Massot, se sont préoccupés du mouton et de l'avenir de cette production qui doit incontestablement être encouragée puisqu'elle est déficitaire et qu'il s'agit d'une spéculation particulièrement bien adaptée pour la mise en valeur de régions qui, trop souvent, connaissent une certaine désertion, en particulier les régions de montagne.

C'est la raison pour laquelle nous avons, dans un premier temps, doté la production ovine des mêmes modalités de sécurité que la production bovine et prévu l'intervention de l'Office de la viande dans ce domaine. En outre, nous nous sommes attachés à relever le prix de seuil qui a été porté fin juillet à 11,50 francs en même temps qu'était relevé le montant des versements au F.O.R.M.A., ce qui a évité les perturbations qui, à cette époque, auraient pu intervenir en raison d'importations.

J'ai aussi entamé avec mon collègue britannique une discussion au fond sur les modalités d'un règlement communautaire du mouton, règlement qui ne pourra certainement pas être totalement appliqué avant trois ou quatre ans. En effet, l'approche communautaire de ce problème doit être progressive eu égard aux prix très différents d'un pays à l'autre. Mais, pour répondre aux demandes des producteurs — et je pense que sur ce point l'accord passé avec les Britanniques sera respecté — le cadre général de ce règlement ovin devrait être déterminé dès le début de 1973, comme le souhaite la fédération nationale ovine, ce qui permettrait aux producteurs de connaître exactement la direction qu'ils prendront et de garantir l'avenir de leurs spéculations.

M. Godefroy m'a parlé des inconvénients qui pourraient résulter de la diminution de 500.000 francs des crédits du chapitre 44-26, qui concerne les moniteurs ovins. Conformément à sa demande, que je trouve légitime et justifiée, j'ai pris toutes dispositions, à l'intérieur de mon budget, pour virer au chapitre 44-26 les crédits d'intervention qui lui manquaient. Vous avez donc satisfaction sur ce point, monsieur le rapporteur.

M. Pierre Godefroy, rapporteur spécial. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de développement rural. M. Bertrand Denis a évoqué l'instabilité des marchés avicoles. Je ne pourrai lui répondre longuement sur ce point car la réunion prévue de la conférence des présidents m'obligera à interrompre mon intervention que je conclurai à la séance de ce soir.

Je lui dirai donc simplement que les productions avicoles sont en effet fragiles, parce que de plus en plus elles ont un caractère industriel. Mais je puis l'assurer que, dans ce domaine comme pour d'autres types de production, notre intention est d'avoir avec la profession la concertation qui nous permettra de porter remède aux importantes fluctuations de cours qu'il nous faut à tout prix maîtriser si nous voulons éviter que les producteurs n'enregistrent de substantielles pertes de revenu, comme cela se produit trop souvent.

C'est dans cet esprit que le conseil de ministres de la Communauté a demandé à la commission de Bruxelles de réunir un groupe d'experts professionnels et gouvernementaux pour régler cette question. Ce groupe doit se réunir demain et je veillerai à ce que ses travaux soient activement poursuivis, afin que des propositions concrètes puissent être présentées aux ministres au début de 1973.

M. Privat m'a étonné, je dirai même qu'il m'a stupéfié. N'a-t-il pas commencé par affirmer tranquillement: « Je pourrais reprendre mot pour mot mon intervention de l'année dernière sur les fruits et légumes; rien n'a changé, hormis le ministre! »

Je ne sais si M. Privat porte un quelconque intérêt aux fruits et légumes, mais, pour répondre aux accusations qu'il a formulées à mon endroit et à ses déclarations de type électoral, je lui conseille s'il s'intéresse vraiment à cette question, de se tenir au courant. Il saurait alors que d'importantes décisions ont été prises à l'initiative de la France lors de la dernière réunion à Luxembourg du conseil de ministres de la Communauté, décisions qui semblent n'avoir échappé à personne puisque de nombreux orateurs, même de l'opposition, s'en sont fait l'écho et qu'elles ont fait l'objet de longs commentaires de la part de la profession. Seule l'information de M. Privat n'a pas changé depuis un an! (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Bertrand Denis et M. Caillaud ont parlé de l'établissement du cadastre fruitier dans la Communauté. Il est en effet indispensable de posséder tous les renseignements sur les vergers si l'on veut élaborer les mesures conjoncturelles et structurelles qui s'imposent.

M. Lagorce et M. Murat ont longuement traité le problème du tabac, mais l'heure ne me permet pas de répondre comme il conviendrait sur un tel sujet qui mérite une particulière attention.

Il s'agit en effet de producteurs qui, en raison de leur compétence et du soin qu'ils apportent à leur travail, doivent être encouragés.

Il est exact que l'on a affecté à certaines variétés de tabac noir italien des prix d'objectif plus élevés qu'il n'était justifié, du fait de l'état du marché ou de leur qualité intrinsèque. De telles situations sont difficilement évitables lors de la mise en place d'une nouvelle organisation européenne du marché, organisation qui, pour le tabac, s'est révélée particulièrement complexe en raison du grand nombre de variétés et de la diversité des conditions de production et de commercialisation. Mais la fixation du prix d'objectif par variété n'est qu'un élément — important certes, mais non exclusif — du prix effectivement perçu par les producteurs. Ce prix est également fonction de la prime qui permet aux acheteurs d'assurer le paiement du prix d'objectif.

Des discussions sont en cours à Bruxelles, au niveau du conseil de ministres et du groupe d'experts — j'y veille personnellement — pour fixer le montant des primes octroyées aux acheteurs de tabac de la récolte 1972.

Les experts de la délégation française ont déjà fermement insisté sur la nécessité de rectifier, dès la prochaine campagne, la hiérarchie des prix d'objectif par variété, de manière à encourager la production du tabac noir de bonne qualité, telles les variétés françaises, dont l'écoulement ne pose pas de problème. Je ne manquerai pas de défendre ce point de vue avec la plus grande détermination, vous pouvez en être convaincus, lorsque cette question sera évoquée, dès lundi prochain, au conseil de ministres de la Communauté.

Les subventions versées par le F. O. R. M. A. pour la construction de séchoirs sont, je le souligne, le résultat d'un effort propre au Gouvernement français puisque de telles aides ne sont autorisées que par le règlement européen sur le tabac et ne sont pas remboursées. A noter que la superficie minimale exigée pour l'obtention de l'aide a déjà été ramenée d'un hectare à quatre-vingts ares et qu'elle a même été abaissée à soixante ares pour les nouveaux planteurs. Il ne me paraît pas possible, dans l'état actuel des choses, d'aller plus loin, sinon on risquerait d'inciter à la création d'équipements insuffisamment rentables et financièrement insupportables par les producteurs. Au demeurant, je précise que, compte tenu de l'amélioration des conditions de culture, de récolte et de conditionnement constatée ces dernières années, une exploitation familiale, même polyvalente, peut dépasser largement ce seuil de soixante ares.

MM. Cornette et Collette ont mis en cause l'organisme attributaire de la taxe parafiscale sur la chicorée. Je tiens à ce sujet à faire une mise au point.

La confédération nationale des planteurs de chicorée est actuellement contestée par un certain nombre de planteurs, qui ont constitué une autre organisation. Aussi ai-je décidé, par un arrêté du 8 novembre courant, de retirer l'agrément à l'organisation qui était jusqu'alors attributaire de la taxe parafiscale, avec l'intention de le donner ultérieurement à l'organisation qui justifiera de la meilleure représentativité.

Certes, l'état des taxes parafiscales annexé au projet de loi de finances pour 1973 continue à faire mention de la confédération nationale en tant qu'organisme bénéficiaire de la taxe. Mais cette mention a seulement une valeur indicative, comme les autres mentions qui figurent dans cet état, et elle n'oblige pas le Gouvernement à renouveler, en faveur de l'ancienne confédération, le bénéfice de cette ressource.

L'état annexe n'a, en effet, d'autre objet que de permettre de continuer, pour l'année considérée, le recouvrement de taxes parafiscales dont la création et la modification relèvent du pouvoir réglementaire, par décret en Conseil d'Etat et par arrêté interministériel d'application.

On aurait pu évidemment ne plus faire allusion à la confédération nationale dans cet état annexe et recourir à l'expression « organisme représentatif » proposée par M. Cornette. Mais cela a paru impossible au Gouvernement, pour des raisons techniques, et c'est pourquoi vous avez souligné cette discordance. Je confirme toutefois que le bénéficiaire de la taxe parafiscale sur la chicorée sera bien l'organisation qui aura fait la preuve de sa représentativité.

Retenu par le conseil des ministres, j'ai regretté de n'avoir pu entendre l'intervention de M. Helène, mais mon ami M. Pons m'en a rendu compte avec précision.

La situation de l'agriculture dans les départements d'outre-mer retient tout particulièrement l'attention du Gouvernement, au premier chef du Premier ministre, bien entendu, mais également du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. J'ai d'ailleurs l'intention

de répondre favorablement à l'invitation qui m'a été faite de me rendre, au début de l'année prochaine, dans les départements d'outre-mer.

J'ai pris bonne note des points que vous avez évoqués avec beaucoup de clarté, monsieur Helène, notamment à propos de la nécessaire diversification des productions. Je veillerai à ce que ces problèmes soient résolus de la façon la plus satisfaisante pour l'économie de ces départements en général et des Antilles en particulier.

Enfin, à M. Bécam, je dirai simplement que l'importance de son intervention appellera de ma part une réponse écrite complète.

Monsieur le président, compte tenu des exigences de l'horaire, notamment de la convocation de la conférence des présidents, je me propose de renvoyer la fin de mes réponses au début de la séance de ce soir, avant l'examen des amendements. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est donc renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

## ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1973 n° 2582. (Rapport n° 2585 de M. Guy Sabatier, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Agriculture et développement rural, F. O. R. M. A., B. A. P. S. A. (suite) :

Agriculture et développement rural :

(Annexe n° 7. — M. Godefroy [Agriculture] et M. Djoud [Développement rural], rapporteurs spéciaux ; avis n° 2586, tome VI, de M. Bordage [Enseignement agricole], au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 2590, tome II, de M. Le Bault de la Morinière, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F. O. R. M. A.) :

(Annexe n° 19. — M. Godefroy, rapporteur spécial ; avis n° 2590, tome VI, de M. Bertrand Denis, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Budget annexe des prestations sociales agricoles (B.A.P.S.A.) :

(Annexe n° 41. — M. Collette, rapporteur spécial ; avis n° 2586, tome XVI, de M. de Montesquiou, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 2590, tome XXI, de M. Bousseau, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Affaires étrangères :

Affaires étrangères :

(Annexe n° 2. — M. Marette, rapporteur spécial ; avis n° 2587, tome I, de M. Joxe, au nom de la commission des affaires étrangères.)

Relations culturelles :

(Annexe n° 3. — M. Poirier, rapporteur spécial ; avis n° 2586, tome III, de M. Weber, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 2587, tome II [Relations culturelles et coopération technique], de M. René Ribière, au nom de la commission des affaires étrangères.)

Coopération :

(Annexe n° 4. — M. André-Georges Voisin, rapporteur spécial ; avis n° 2587, tome III, de M. Achille-Fould, au nom de la commission des affaires étrangères ; avis n° 2590, tome I, de M. Hauret, au nom de la commission de la production et des échanges.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures dix.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.